



Europäische  
Patent-  
organisation

Verwaltungsrat

European  
Patent  
Organisation

Administrative Council

Organisation  
européenne des  
brevets

Conseil d'administration

CA/50/21 Add. 1B

# Budget 2022

Prévisions pour 2023-2026

Récapitulatif d'ensemble





**Europäische  
Patent-  
organisation**

Verwaltungsrat

**European  
Patent  
Organisation**

Administrative Council

**Organisation  
européenne des  
brevets**

Conseil d'administration

**CA/50/21 Add. 1 B**

Orig.: en

Munich, le 26.11.2021

**OBJET:** Récapitulatif d'ensemble  
Budget 2022

**SOU MIS PAR:** Le Président de l'Office européen des brevets

**DESTINATAIRES:** Le Conseil d'administration (pour décision)

---

## RÉSUMÉ

Publication recommandée: Oui.

Ce document présente un récapitulatif d'ensemble du Budget 2022 et des Prévisions pour 2023 - 2026 qui est proposé pour publication. Ce document est une mise à jour de l'exposé des motifs du Projet de Budget CA/50/21. De plus, il comprend les tableaux de synthèse des résultats budgétaires à la fois pour les budgets aux fins d'autorisation et sous IFRS. En sus des informations financières, le document inclut un résumé du tableau des effectifs pour 2022.

---

Ce document a été publié uniquement sous forme électronique.

---

## TABLE DES MATIÈRES

Objet	Page
<b>A. INTRODUCTION</b>	<b>4</b>
<b>B. ORIENTATIONS</b>	<b>4</b>
<b>C. PRINCIPES ET HYPOTHÈSES DE PLANIFICATION</b>	<b>9</b>
<b>D. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES</b>	<b>14</b>
<b>E. RÉCAPITULATIF BUDGÉTAIRE PAR UNITÉS ORGANISATIONNELLES / PERFORMANCES</b>	<b>23</b>
<b>F. PRÉVISIONS</b>	<b>24</b>
<b>G. EXPLICATIONS CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS PRÉVISIONNELS AU TITRE DES IFRS</b>	<b>28</b>
<b>H. ANNEXES</b>	<b>37</b>
<b>1. Budget aux fins d'autorisation (Organisation)</b>	<b>38</b>
<b>2. Budget aux fins d'autorisation</b>	<b>40</b>
- Office	
- Régimes de pensions & sécurité sociale	
- Office et Régimes de pensions & sécurité sociale, consolidé	
<b>3. Résultats IFRS</b>	<b>44</b>
<b>4. Tableau des effectifs (postes permanents) pour 2022</b>	<b>47</b>
<b>5. Appendice A – Chambres de Recours</b>	<b>49</b>
<b>6. Appendice B – Brevet Unitaire (PBU)</b>	<b>51</b>

## EXPOSÉ GÉNÉRAL DES MOTIFS

### I. INTRODUCTION

L'exposé général des motifs contient les informations suivantes :

- Les orientations en section II
- Les principes et les hypothèses de planification en section III
- Les résultats budgétaires en section IV
- Le récapitulatif budgétaire par unités organisationnelles/performances en section V
- Les prévisions en section VI
- Les états financiers prévisionnels selon les Normes internationales d'information financière (IFRS) en section VII
- Perspectives budgétaires des chambres de recours (CdR) de l'OEB, à l'annexe A
- Dotations budgétaires relatives au brevet européen à effet unitaire à l'annexe B.

### II. ORIENTATIONS

#### A. **BUDGET AUX FINS D'AUTORISATION ET PRÉVISIONNEL IFRS NORMALISÉ**

Les calculs IFRS sont fondés sur le budget aux fins d'autorisation. Le résultat de fonctionnement et le résultat net IFRS de l'Organisation en constituent les éléments les plus importants.

Les états financiers prévisionnels IFRS sont déterminés conformément aux IFRS, adoptées en totalité par l'Office avec effet au 1er janvier 2011. Pour établir les prévisions IFRS normalisées, un taux d'actualisation forfaitaire de 3,3 % pour les avantages du personnel est appliqué. Le taux d'actualisation de 3,3 % reflète le scénario macro-économique adopté pour l'étude financière 2019. Le recours à un taux d'actualisation fixe permet d'évaluer les passifs et les capitaux propres sur une base cohérente pour la période 2022-2026, et donc de comparer les chiffres d'une année sur l'autre. En outre, cette approche est alignée sur celle qui a été retenue pour rendre compte des chiffres réels concernant le résultat de fonctionnement normalisé et le coût unitaire.

## **B. PRINCIPALES HYPOTHÈSES MACRO-ÉCONOMIQUES**

Jusqu'à présent, aucune diminution globale significative de la charge de travail entrante ni aucune augmentation des retraits actifs de demandes de brevet liées à la pandémie n'ont pu être observées. La situation varie néanmoins d'un secteur à l'autre. Le budget pour 2022 tient donc compte d'une évolution de la charge de travail entrante plus lissée que celle prévue l'année dernière en pleine pandémie, tout en restant prudent.

Selon la prévision sur l'économie mondiale publiée par le Fonds Monétaire International en juillet 2021 la baisse de 6,5% du PIB de la zone Euro en 2020 (DE : -4,8%, NL : -3,8%, ES : -10,8%, IT : -8,9%, FR : -8,0%) sera suivie par une remontée du PIB de 4,6% en 2021 (DE : +3,6%, NL : +3,3%, ES : +6,2%, IT : 4,9%, FR : +5,8%). Cela suggère un niveau de PIB pour le début de 2022 comparable à l'état d'avant la pandémie, avec un potentiel de croissance au cours de 2022.

Sur ces prémisses et vu les incertitudes sur le cours de l'économie mondiale, l'OEB prend une hypothèse prudente sur le volume de demandes pour l'année 2022 – notamment un niveau proche de l'état d'avant la pandémie. Le nombre de demandes planifié pour 2022 est de 179 200, légèrement en dessous de 2020 (180 250, -0,6%) et de 2019 avant la pandémie (181 500, -1.3%). Ce niveau représente un excédent de 6,7% sur le volume planifié dans le budget 2021, qui était basé sur de fortes incertitudes macro-économiques et une forte baisse des demandes de brevets. Pour la période d'après 2022, une croissance de 1,2% en moyenne par an est prévue pour 2023-2026.

Au cas où le rétablissement de l'économie ne se réaliserait pas, l'effet sur le nombre de demandes à l'OEB pour 2022 peut-être plus important. Toutefois à long terme, les brevets joueront un rôle important dans la protection des bénéfices issus de la recherche et développement qui seront essentiels pour le rétablissement de l'économie.

## **C. VIABILITÉ FINANCIÈRE À LONG TERME**

L'Étude financière 2019 a mis en évidence le risque d'un déficit financier total potentiel de 5,8 Md€ à combler sur 20 ans. À cette fin, l'Office a proposé un ensemble de mesures, qui a été approuvé par le Conseil d'administration en juin 2020. Les six mesures retenues devraient avoir un impact financier cumulé de 6,3 Md€ et laisser ainsi une marge de 0,5 Md€ pour le cas où une ou plusieurs mesures ne produiraient pas les résultats escomptés.

La situation financière globale de l'OEB est contrôlée à l'aide du ratio de couverture KPI 5.3 du Plan stratégique, qui exprime les actifs financiers de l'OEB en pourcentage de ses engagements à long terme en matière de pensions et de sécurité sociale, en appliquant un taux d'actualisation fixe de 3,3 % pour mesurer l'obligation au titre des prestations définies. En 2019, le taux de couverture était de 70 %, ce qui laissait un déficit de couverture de 30 %. L'ensemble des mesures proposées par l'Office vise à parvenir à une situation financière équilibrée d'ici 2038, date à laquelle le ratio de couverture devrait atteindre au moins 100 %.

En décembre 2020, le ratio de couverture atteignait un niveau de 77,9 %. D'ici la fin de l'année 2021, le ratio de couverture devrait atteindre 82,8 % et, selon le budget, 83,7 % en 2022.

L'Office est en train de mettre en œuvre les mesures adoptées dans le document CA/18/20. La nouvelle procédure d'ajustement des rémunérations (PAR) a été mise en œuvre à compter du 1er janvier 2021, remplaçant la méthode précédente qui était en place depuis 6 ans. La nouvelle PAR a introduit un plafonnement des augmentations des rémunérations à l'IPCH de la zone euro +0,2 %, ce qui entraîne une réduction de l'obligation au titre des prestations définies d'environ 1 milliard d'EUR en 2020. L'évolution négative des PIB en 2020 entraîne l'application de la clause d'exception en vertu de laquelle aucune augmentation des rémunérations n'aura lieu en 2022.

Les taux des cotisations de pensions et de sécurité sociale ont été augmentés au 1er janvier 2020 et sont restés inchangés en 2021. Il est proposé de mettre à jour les taux de cotisation aux régimes sociaux pour les pensions, l'assurance soins de santé et l'assurance dépendance, sur la base des résultats de l'étude de financement bisannuelle réalisée par le Groupe des Sages Actuaire. L'Office propose de conserver les taux de cotisation actuels pour 2022 et de reporter l'application des nouveaux taux au 1er janvier 2023.

Il est prévu que tout excédent par rapport au budget aux fins d'autorisation provenant des activités de fonctionnement de l'Office, après déduction des besoins d'investissement, soit injecté dans l'EPOTIF et les FRPSS, à raison en principe respectivement de 60 % et 40 %. Un ajustement bisannuel de 3 % basé sur l'inflation pour les taxes de procédure est intégré dans la prévision financière à compter du 1er avril 2022. Les dotations budgétaires pour les projets et activités menant à la numérisation de la procédure de délivrance des brevets ont été prises en compte en fonction du dernier état d'avancement.

## D. PLAN STRATÉGIQUE 2023

En juin 2019, le Conseil d'administration a validé le Plan stratégique 2023 (SP2023), qui définit les principaux objectifs de l'Office jusqu'en 2023. L'objectif ultime est de mettre en place une organisation moderne et durable sur le plan opérationnel et financier. Le Plan stratégique fournit une feuille de route claire pour la réalisation de cette vision.

Toutes les dépenses liées à la mise en œuvre du SP2023 et de ses plans d'exécution annuels sont couvertes par les crédits prévus dans le budget 2022.

En 2022, les dépenses consacrées au SP2023 devraient s'élever à 137 M€ selon l'allocation suivante par objectifs stratégiques :

<b>Dépenses de fonctionnement et investissements totaux (en k€)</b>	<b>2022</b>
Objectif 1	
Bâtir une organisation engagée, compétente et collaborative	42 865
Objectif 2	
Simplifier et moderniser les systèmes informatiques	13 458
Objectif 3	
Fournir efficacement des produits et services de qualité	39 057
Objectif 4	
Développer un système et un réseau de brevets européens ayant un impact mondial	26 804
Objectif 5	
Assurer un développement durable terme à long terme	15 230
<b>Total</b>	<b>137 414</b>

Les dépenses externes pour le SP2023 ont été prises en compte sur la base des dernières prévisions présentées au conseil du SP2023. Les plans d'exécution annuels définissent les activités prioritaires dans les années à venir et les ressources allouées aux différents objectifs. À la suite de la pandémie, les dépenses des programmes ont été réévaluées. Les dépenses totales actualisées pour la période 2020-2023 sont désormais prévues à 360 M€, dont 183 M€ concernent des projets de transformation numérique.

## **E. CHAMBRES DE RECOURS (CDR)**

Des dispositions budgétaires spécifiques ont été inscrites dans le budget 2022 à la suite de la réforme structurelle des chambres de recours de l'OEB. Ces dispositions budgétaires concernent essentiellement l'identification des crédits budgétaires nécessaires au fonctionnement des CdR.

Pour atteindre l'objectif visant à régler 90 % des affaires dans les 30 mois et de ramener le nombre d'affaires en instance en dessous de 7 000 d'ici 2023, le nombre total de postes permanents dans les CdR a été augmenté de 39 postes au total pour les membres en 2019 et en 2020. Ces mesures temporaires devant prendre fin en 2027.

Le stock et l'arriéré seront revus en permanence par le Président des CdR. En tenant compte des chiffres de planification actualisés de l'Office, le Président des CdR a décidé que 10 des 39 postes supplémentaires peuvent être rendus plus tôt que prévu.

Au total, les CdR auront 269 postes permanents en 2022 (205 membres et présidents, et 64 agents dans le domaine administratif).

Le Président des CdR a soumis le projet de mise en œuvre des dispositions budgétaires ainsi qu'une demande de budget motivée au Conseil des chambres de recours de l'OEB pour avis, avant de les soumettre au Président de l'Office.

L'Annexe A présente les dotations budgétaires concernant les chambres de recours de l'OEB.

## **F. PROTECTION PAR BREVET UNITAIRE**

Selon une condition de stricte neutralité budgétaire, il est prévu que le brevet européen à effet unitaire soit intégralement financé par les recettes qu'il génère. L'OEB pense que les États membres participants rempliront les exigences permettant la ratification et la mise en œuvre intégrale du brevet européen à effet unitaire et de la juridiction unifiée en matière de brevets au cours du deuxième semestre 2022.

Les estimations budgétaires relatives au brevet européen à effet unitaire pour la première année après son introduction (qui devait à l'origine être 2018) ont été soumises au Comité restreint en octobre 2017.

Une vue d'ensemble des dotations budgétaires destinées au brevet européen à effet unitaire au moment de l'introduction de cette protection figure à l'Annexe B et reprend la structure validée avec le budget au cours des années précédentes. Les dotations budgétaires prévoient l'entrée en vigueur du brevet européen à effet unitaire en 2022.

### **III. PRINCIPES ET HYPOTHÈSES DE PLANIFICATION**

Le budget 2022 et les prévisions 2023-2026 ainsi que les états financiers prévisionnels en IFRS sont présentés en euros (EUR). Sauf indication contraire, tous les montants ont été arrondis au millier le plus proche (k€). Le budget 2022 et les prévisions 2023-2026 ont été préparés sur la base des principales hypothèses suivantes :

#### **A. RECETTES**

##### **a) Hypothèses en termes de volumes**

Les estimations de recettes actuelles sont basées sur l'hypothèse que 179 200 demandes européennes directes et demandes PCT entreront dans la phase régionale en 2022, soit une augmentation de 6,7 % par rapport au budget 2021 (167 900).

Comparé aux précédentes prévisions budgétaires, et compte tenu de la production de l'Office, le nombre prévisionnel de brevets publiés est estimé à 102 800 en 2022, contre 118 000 dans le budget 2021.

##### **b) Ajustement bisannuel de 3 % basé sur l'inflation à compter du 1er avril 2022**

Le principe des ajustements bisannuels des taxes basés sur l'inflation a été adopté par le Conseil d'administration en 2005 et constitue un facteur essentiel de stabilité et de pérennité des finances de l'Office, tout en protégeant les utilisateurs de la volatilité des taxes. Le taux d'inflation constaté par l'IPCH d'Eurostat (indice des prix à la consommation harmonisé pour 27 les États membres de l'UE) au cours des 24 derniers mois s'élevait en juin 2021 à 2,93 %. L'Office propose une augmentation générale de 3 % à compter du 1er avril 2022. En outre, l'Office propose de geler les taxes relatives à la recherche internationale PCT et à l'examen préliminaire des demandes internationales PCT.

Aucune modification structurelle des taxes n'est proposée pour 2022. À partir de 2023, l'Office proposera des mesures d'accompagnement pour contribuer à réduire la charge de travail pour les PME.

**c) Allemagne – augmentation des taxes annuelles nationales à partir du 1er juillet 2022**

L'Allemagne a proposé un ajustement des taxes annuelles nationales à compter du 1er juillet 2022. Cet ajustement concernera également les brevets délivrés par l'OEB et validés en Allemagne. Les taxes annuelles allemandes pouvant être valablement payées jusqu'à 12 mois avant leur échéance, l'OEB s'attend à ce qu'une partie des taxes annuelles dues en 2023 soient réglées en avance, avant l'entrée en vigueur de l'augmentation des taxes. Cette part a été provisoirement estimée à environ 20 % du total des paiements de taxes annuelles attendues en 2023. En outre, l'augmentation des taxes contribue à la viabilité de l'OEB à hauteur de 11 M€ en 2022 (application du nouveau barème de taxes pour un semestre) et jusqu'à 25 M€ à la fin de la période de planification en 2026.

**d) Montant minimum pour les taxes nationales de maintien en vigueur**

Les montants minimaux pour les taxes nationales de maintien en vigueur (de la 3e à la 20e année) prévus à l'article 39 CBE ont été fixés pour 2021 et 2022, conformément à la procédure approuvée par le Conseil d'administration en 1997.

**e) Rendement des actifs nets des FRPSS**

Le rendement des actifs des FRPSS est estimé dans le budget actuel à 3,56 % à des fins de planification, selon la proposition d'une nouvelle allocation stratégique des actifs. Pour l'état prévisionnel de la situation financière, la valeur du portefeuille au 30 juin 2021 a été reprise pour le 1er janvier 2022.

**f) Fonds de placement de la trésorerie de l'OEB (EPOTIF)**

L'EPOTIF comprend les placements financiers de l'OEB qui sont gérés par des sociétés de gestion externes, suivant la décision prise par la CBF en mai 2018. Le rendement attendu à long terme sur la base de l'allocation stratégique actuelle des actifs a été ramené de 4 % à 3,12 % par an suite à la dernière évaluation par les experts du rendement attendu sur la base de l'allocation révisée des actifs (révision des directives de placement de l'OEB). Pour l'état prévisionnel de la situation financière, la valeur du portefeuille au 30 juin 2021 a été reprise pour le 1er janvier 2022.

La section B états financiers prévisionnels IFRS contient des informations plus détaillées sur les prévisions d'évolution des actifs de l'EPOTIF.

## **B. DÉPENSES**

### **a) Hypothèses de planification pour les dépenses de personnel**

Les données de l'OCDE indiquent une diminution d'environ 6 % du PIB des États membres de la CBE en 2020. Par conséquent, en raison de l'application de la clause d'exception de la procédure d'ajustement des rémunérations introduite en 2014, aucun ajustement des rémunérations n'a été inscrit au budget au 1er janvier 2022. L'ajustement calculé pour 2022 sera appliqué lorsque le PIB aura retrouvé ses niveaux de 2019.

L'UE prévoit actuellement une croissance du PIB de 4,8 % en 2021, et il semble donc probable que le PIB ne retrouvera pas complètement en 2021 les niveaux de 2019. En conséquence, l'ajustement des rémunérations prévu au 1er janvier 2023 a été planifié à 2,2 % (dans l'hypothèse d'une inflation de 2 % et d'une clause de pérennité financière de 0,2 %), tandis que l'ajustement des rémunérations de 2,2 % prévu au 1er janvier 2024 sera augmenté par la hausse des rémunérations liée à l'inflation de 2,1 % pour 2022, qui aura été reportée de deux ans. Les ajustements des rémunérations pour 2025 et 2026 sont à nouveau maintenus à 2,2 %.

La nouvelle méthode d'ajustement des rémunérations prévoit un mécanisme de règlement périodique selon lequel tout ajustement positif résultant de l'application de la clause pérennité financière et reporté après trois ajustements annuels des rémunérations sera versé aux agents sous la forme d'une somme forfaitaire proportionnelle aux traitements de base, allocations et indemnités reçus au cours de cette période de trois ans. En raison de la clause de règlement périodique, une provision de 40 millions d'EUR en moyenne a été constituée pour chacun des exercices 2021 à 2023 et de 5 millions d'EUR pour chacun des exercices 2024 à 2026 dans une vision IFRS. Les crédits cumulés pour les deux périodes de trois années 2021-2023 et 2024-2026, ont été prévus respectivement dans les années 2023 et 2026 dans une vision budgétaire (Art. 3001) pour couvrir le paiement de l'ajustement mentionné aux agents.

Pour 2022 (comme pour 2021), les estimations budgétaires prévoient actuellement, pour les évolutions de carrière et les primes, l'allocation d'un montant équivalent à 3 % des traitements de base, conformément aux dispositions du système de gestion des carrières/des performances.

Comme les années précédentes, le Service International des Rémunérations et des Pensions (SIRP) de l'OCDE a fourni des estimations concernant l'obligation au titre des prestations définies sur la base de la table de mortalité des membres des régimes de pension des organisations internationales (ICSLT) 2018. Pour le budget 2022 et les prévisions 2023-2026, l'Office a appliqué un taux d'actualisation prévisionnel fixe de 3,3 % afin d'aligner les principaux paramètres macro-économiques avec l'étude financière et de refléter l'environnement persistant de taux d'intérêt bas.

Il est supposé que les taux de cotisation pour les régimes sociaux (pensions, assurance soins de santé et assurance dépendance) seront actualisés sur la base de la dernière recommandation du Groupe des Sages Actuaires, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, mais appliqués au 1er janvier 2023. Les cotisations sont réparties entre l'Office (2/3) et les agents/pensionnés (1/3).

Régime	Taux de cotisation global actuel	Taux de cotisation global recommandé au 1er janvier 2023	Delta
Régime ARP	32,7 %	33,6 %	+0,9 %
Régime NRP	28,8 %	30,3 %	+1,5 %
Assurance dépendance	1,8 %	1,5 %	-0,3 %
Santé	9,0 %	9,9 %	+0,9 %

## b) Personnel

En cohérence avec l'approche prudente adoptée pour les hypothèses de charge de travail entrante, une politique de recrutement prudente est prévue. Le recrutement de 68 examinateurs est inscrit dans le budget 2022 afin de compenser partiellement l'incidence des départs à la retraite. À moyen terme, un taux de remplacement de 64 % des examinateurs a été prévu financièrement dans l'actuelle période budgétaire 2022–2026. En ce qui concerne le personnel en dehors des domaines de délivrance des brevets, un ratio de remplacement des départs à la retraite de 50 % a été pris en compte.

## c) Tableau des effectifs

Les postes permanents resteront limités à 7 075. Sur le maximum de postes autorisés, 4 040 postes d'examineurs ont été inscrits au budget 2022, y compris une réserve de 105 postes, ce qui donne une plus grande souplesse pour faire correspondre les effectifs et la charge de travail.

L'allocation par direction générale reste similaire à celle du tableau des effectifs 2021, dans l'attente de la révision des organisations cibles dans le cadre de la "nouvelle normalité". En raison de la prudence des recrutements, une partie des postes vacants a été transférée à la réserve centrale d'emplois.

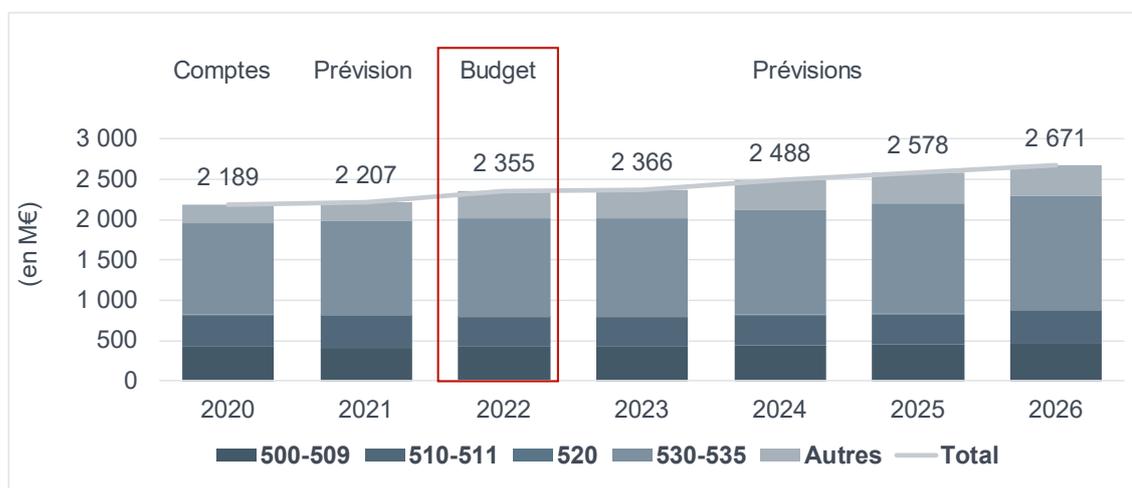
**d) Postes prévus à La Haye**

Sur les 7 075 postes inscrits au budget 2022, 2 778 sont prévus à La Haye. Ce chiffre est tout à fait conforme aux dispositions du Protocole sur les effectifs supplémentaires de l'Office européen des brevets à La Haye (Protocole sur les effectifs supplémentaires) du 29 novembre 2000.

## IV. RÉSULTATS BUDGÉTAIRES

### A. DONNÉES IMPORTANTES CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL 2022 ET LES PRÉVISIONS 2023-2026

#### a) Recettes de fonctionnement budgétaire



(en M€)	Comptes	Budget	Prévision	Budget	Prévisions			
Groupe	2020	2021	2021	2022	2023	2024	2025	2026
500-509 : taxes de dépôt et de recherche	424	401	415	418	423	440	450	465
510-511 : taxes d'examen, de délivrance et d'opposition	388	365	387	369	361	373	380	397
520-1 : taxes de recours	4	9	5	4	4	3	3	3
530-535 : taxes de désignation & taxes annuelles	1 139	1 141	1 172	1 222	1 223	1 304	1 368	1 419
dont IRF	443	436	435	441	455	470	486	497
dont NRF (Part de l'OEB)	598	611	635	682	668	730	775	811
Autres	235	359	228	342	354	367	377	387
<b>Total</b>	<b>2 189</b>	<b>2 274</b>	<b>2 207</b>	<b>2 355</b>	<b>2 366</b>	<b>2 488</b>	<b>2 578</b>	<b>2 671</b>

La hausse des recettes liées aux taxes entre le budget 2021 et le budget 2022 s'explique principalement par l'augmentation à venir des barèmes des taxes annuelles nationales (TAN) pour l'Allemagne à partir de 2022 - l'Allemagne représente environ 33 % des recettes provenant des TAN en 2022.

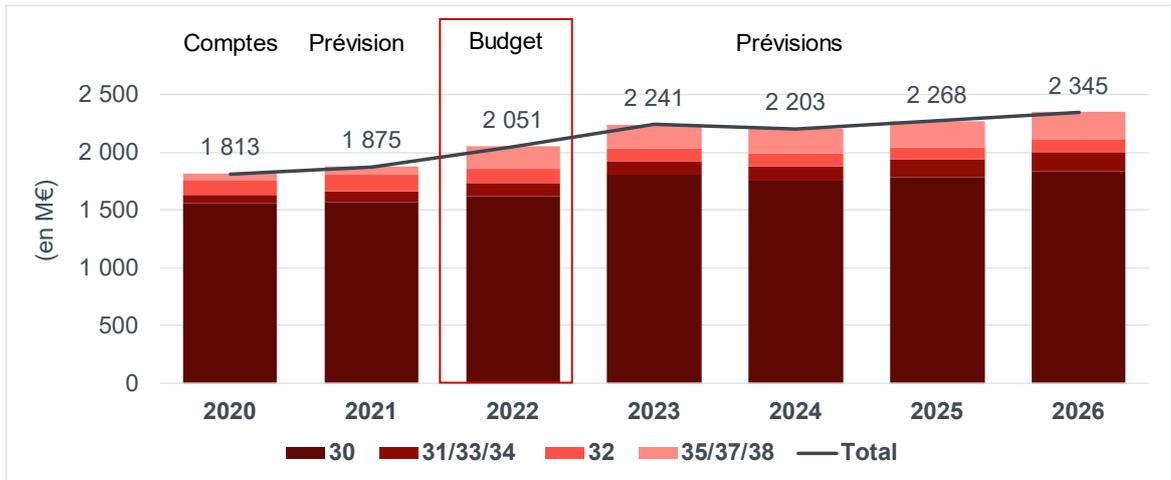
Les recettes au titre du dépôt et de la recherche (groupes 500-509) sont prévues en augmentation de 17 M€ dans le budget 2022 par rapport au budget 2021. D'après les prévisions, les recettes au titre de l'examen, de la délivrance et de l'opposition (groupes 510-511) devraient augmenter de 4 M€.

Les recettes provenant des taxes de désignation et des taxes de maintien en vigueur (groupes 530-535) devraient augmenter de 81 M€ au total en 2022. La stabilisation de la charge de travail entrante et la réorientation prévue de la production vers la recherche devraient contribuer à augmenter le stock de dossiers en attente d'examen. Dans le même temps, les taxes annuelles internes sont censées augmenter de 3 % au 1er avril 2022, lors de l'ajustement semestriel pour tenir compte de l'inflation. Par conséquent, les taxes annuelles relatives aux demandes de brevet devraient augmenter légèrement en 2022 et les années suivantes, tandis que celles relatives aux brevets délivrés devraient augmenter de manière significative, en suivant la croissance du portefeuille de brevets délivrés. Les taxes annuelles au titre des demandes de brevet devraient atteindre 441 M€ en 2022 et continuer à croître pour atteindre 497 M€ en 2026 (augmentation de 56 M€, soit 13 %).

Bien qu'une diminution du nombre de délivrances soit attendue au cours de la période par rapport au budget 2021 (118 000), passant de 103 000 en 2022 à 93 000 en 2026, une hausse des recettes provenant des taxes annuelles au titre des brevets délivrés est attendue en raison du vieillissement et du maintien en vigueur du portefeuille existant de brevets octroyés dans les systèmes nationaux, et de l'augmentation des taxes nationales allemandes. La part OEB des taxes annuelles pour les brevets délivrés devrait s'élever à 682 M€ en 2022 et passer à 811 M€ d'ici 2026, ce qui représente une augmentation de 129 M€ sur cinq ans (+19 %). Il faut noter que les prévisions relatives aux recettes de fonctionnement s'appuient sur une extrapolation du comportement des déposants observé aujourd'hui.

Les autres recettes de fonctionnement diminueront de 17 M€ en 2022, en raison de la révision de l'orientation du rendement à long terme attendu de l'EPOTIF de 4 % à 3,12 %, suite à la nouvelle évolution de l'allocation stratégique d'actifs en 2021. La valeur du portefeuille de l'EPOTIF au 30 juin 2021 a servi de base à l'évaluation des recettes financières. Les crédits budgétaires pour les plus-values potentielles de l'EPOTIF s'élèvent à 112 M€ dans le budget 2022, contre 122 M€ dans le budget 2021), soit une réduction de 10 M€. En outre, les recettes de l'impôt interne ont également diminué de 7 M€, en raison de la baisse de la masse salariale. Les plus-values de l'EPOTIF et les recettes provenant de l'impôt interne ont une incidence nette neutre sur le budget car ces montants sont également comptabilisés dans les autres dépenses de fonctionnement.

## b) Dépenses de fonctionnement budgétaires



(en M€)	Comptes	Budget	Prévision	Budget	Prévisions			
Chapitre	2020	2021	2021	2022	2023	2024	2025	2026
30: Personnel	1 560	1 627	1 570	1 618	1 804	1 751	1 787	1 836
31/33/34 : Bâtiments, coopération, information sur les brevets	68	98	91	113	116	127	148	162
32 : Dépenses de fonctionnement informatiques	123	125	141	127	115	111	111	111
35/37/38: Autres dépenses	61	205	73	193	206	214	223	236
<b>Total</b>	<b>1 813</b>	<b>2 055</b>	<b>1 875</b>	<b>2 051</b>	<b>2 241</b>	<b>2 203</b>	<b>2 268</b>	<b>2 345</b>

Par rapport au budget 2021, le total des dépenses de fonctionnement devrait baisser légèrement de 4 M€.

Les frais de personnel (chap. 30) baisseront de 9 M€ (-0,6 %) par rapport au budget 2021, ce qui s'explique par les facteurs suivants :

- À compter du 1er janvier 2022, les traitements et autres éléments de la rémunération des agents permanents de l'Office resteront à leurs niveaux de 2021;
- L'effet de l'évolution de carrière et des primes, toujours estimé à 3 % aux fins de la planification;
- Les hypothèses révisées concernant le nombre total d'années-personnes rémunérées en 2022 (6 107 dans le budget 2022 contre 6 183 dans le budget 2021);

- L'économie de frais de personnel découlant du remplacement partiel des départs à la retraite et de l'écart de traitement entre les nouveaux agents et les pensionnés;
- Le financement du déficit des pensions résultant de l'excédent des paiements des pensions par rapport aux cotisations au titre des pensions.

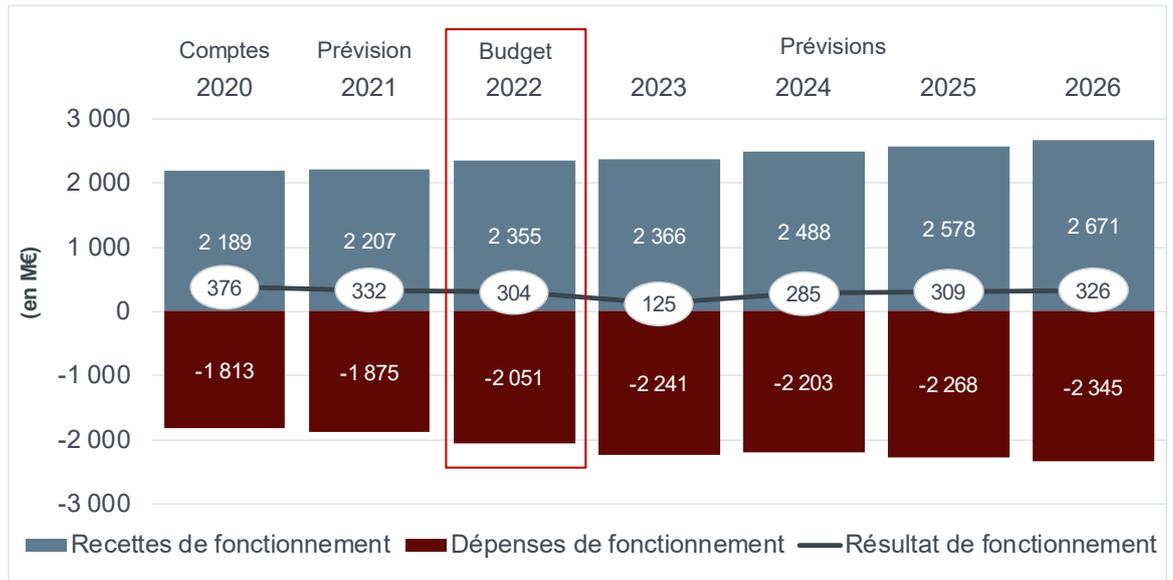
Les dépenses de personnel en 2023 et en 2026 comprennent la valeur estimée du règlement périodique pour les ajustements salariaux auxquels il a été renoncé du fait de l'application de la clause de pérennité financière, soit 119 M€ en 2023 et 14 M€ en 2026

Les dépenses aux chapitres 31/33/34 (bâtiments, coopération et informations sur les brevets/rerelations publiques) devraient augmenter de 14 M€. Les dépenses liées aux travaux d'entretien des biens et du matériel sont légèrement supérieures au niveau de 2021 (+1 M€), tandis que les dépenses de coopération avec les États membres devraient augmenter de 13 M€. Cette augmentation est déclenchée par la mesure ponctuelle prévue dans le cadre du SP2023 pour renforcer le réseau européen en matière de brevets (REB). L'article 3410 - Relations publiques et communication interne augmente de 1 M€, tandis que l'article 3400 - Publications officielles de l'OEB diminue de 1 M€.

L'augmentation de 3 M€ des dépenses de fonctionnement informatique (chap. 32) reflète l'avancement des initiatives et des projets, tant dans le cadre du SP2023 que dans celui des activités en cours, qui sont censés aboutir à une baisse des dépenses informatiques.

Dans le budget, les dépenses de fonctionnement générales du chapitre 35 diminuent de 2 M€ et les dépenses financières du chapitre 38 de 10 M€. La diminution des dépenses financières est principalement imputable à la révision des estimations sur la taille et l'allocation des actifs du portefeuille EPOTIF (les crédits budgétaires pour les moins-values potentielles de l'EPOTIF s'élèvent à 112 M€ dans le budget 2022, contre 122 M€ dans le budget 2021).

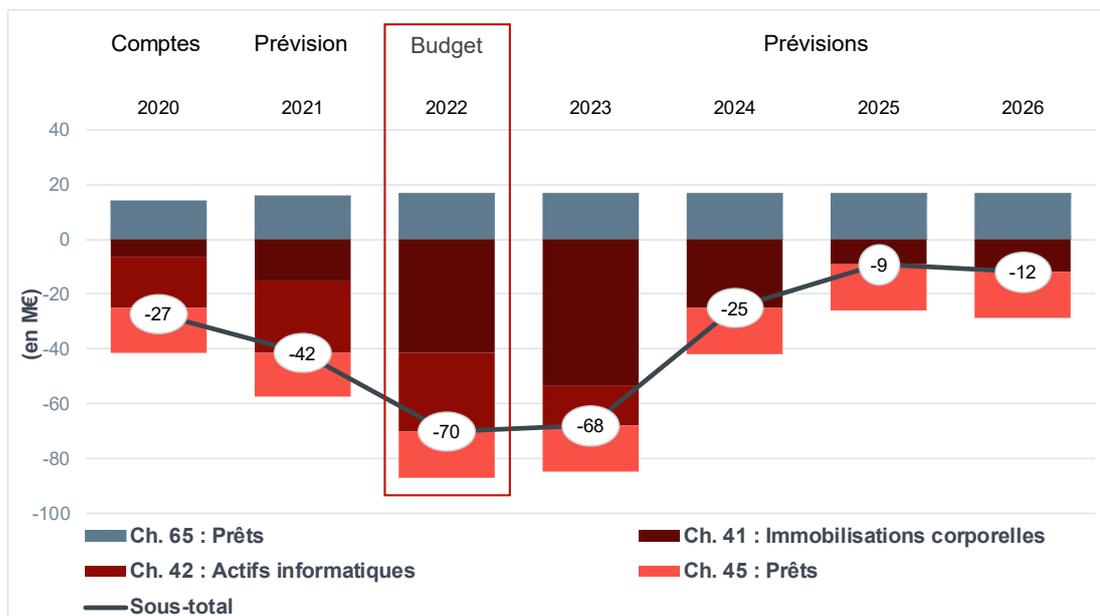
### c) Résultat budgétaire de fonctionnement



(en M€)	Comptes 2020	Budget 2021	Prévision 2021	Budget 2022	2023	Prévisions 2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	2 189	2 274	2 207	2 355	2 366	2 488	2 578	2 671
Dépenses de fonctionnement	1 813	2 055	1 875	2 051	2 241	2 203	2 268	2 345
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>376</b>	<b>219</b>	<b>332</b>	<b>304</b>	<b>125</b>	<b>285</b>	<b>309</b>	<b>326</b>

Le résultat de fonctionnement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Le résultat de fonctionnement de 2022 devrait s'inscrire en augmentation de 85 M€ par rapport au budget 2021 pour les raisons expliquées précédemment.

### d) Recettes et dépenses d'investissement budgétaires



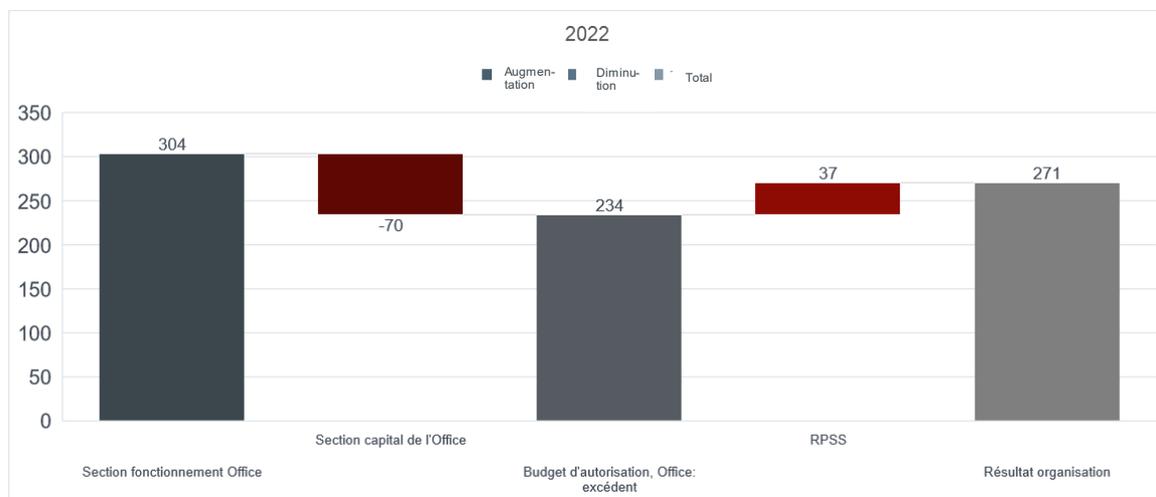
(en M€)	Comptes 2020	Budget 2021	Prévision 2021	Budget 2022	2023	Prévisions		
						2024	2025	2026
<b>Recettes en capital</b>								
Ch. 65 : Prêts	14	17	16	17	17	17	17	17
<b>Dépenses en capital</b>								
Ch. 41 : Immobilisations corporelles	6	18	15	41	53	25	9	12
Ch. 42 : Actifs informatiques	19	30	27	29	15	0	0	0
Ch. 45 : Prêts	17	17	16	17	17	17	17	17
<b>Sous-total</b>	<b>41</b>	<b>65</b>	<b>58</b>	<b>87</b>	<b>85</b>	<b>42</b>	<b>26</b>	<b>29</b>
<b>Résultat des opérations en capital</b>	<b>-27</b>	<b>-48</b>	<b>-42</b>	<b>-70</b>	<b>-68</b>	<b>-25</b>	<b>-9</b>	<b>-12</b>

Les recettes en capital prévues au budget (chap. 65) comprennent les remboursements par le personnel des prêts à la construction, dont le montant est égal aux prêts à la construction devant être accordés (Dépenses en capital, chap. 45).

Le résultat des opérations en capital devrait se détériorer de -70 M€ en raison de l'augmentation des investissements dans le chap. 41 (+23 M€), les initiatives relevant du programme d'investissement dans la construction - dont une partie a été reportée dans le budget 2021 - devant reprendre ; les investissements dans l'informatique, (chap. 42) sont à un niveau comparable à celui du budget 2021, conformément à la politique consistant à ne capitaliser que le matériel et les logiciels achetés, par opposition à l'ancienne pratique consistant à capitaliser les actifs générés en interne.

## e) Budget aux fins d'autorisation : résultats globaux de l'Office et de l'Organisation

Résultat budgétaire global pour la période :



(en M€)	Comptes	Budget	Prévision	Budget	Prévisions			
	2020	2021	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Section fonctionnement Office	376	219	332	304	125	285	309	326
Section capital de l'Office	-27	-48	-42	-70	-68	-25	-9	-12
<b>Budget d'autorisation, Office: excédent</b>	<b>349</b>	<b>171</b>	<b>290</b>	<b>234</b>	<b>57</b>	<b>260</b>	<b>300</b>	<b>314</b>
RPSS	59	38	43	37	41	42	43	44
<b>Résultat organisation</b>	<b>408</b>	<b>209</b>	<b>334</b>	<b>271</b>	<b>98</b>	<b>302</b>	<b>343</b>	<b>358</b>

Le résultat 2022 de l'Organisation est estimé à 271 M€, en augmentation de 62 M€ (29,7 %) par rapport au budget 2021.

Le résultat de la section de fonctionnement de l'Office s'explique principalement du côté des recettes par l'augmentation des taxes annuelles, tant pour les demandes de brevet que pour les brevets délivrés sur la période de planification 2022-2026. Un ajustement bisannuel de 3 % des taxes en fonction de l'inflation est retenu pour les taxes de procédure en 2022, à l'exception de la taxe relative à la recherche internationale PCT et de la taxe relative à l'examen préliminaire international PCT, pour lesquelles aucun ajustement n'est prévu. En 2022 l'ajustement bisannuel de 3 % basé sur l'inflation est également appliqué aux taxes annuelles au titre des demandes de brevet.

En 2024 et en 2026, un ajustement des taxes de 4 % est prévu pour les taxes de procédure sauf pour les taxes annuelles au titre des demandes en cours. Ces ajustements bisannuels des taxes en fonction de l'inflation sont basés sur l'objectif d'inflation à long terme de 2 % de la Banque centrale européenne et contribuent également de manière significative aux résultats positifs. Les ajustements futurs des taxes sont budgétisés sans préjudice de la décision pertinente qui revienne au Conseil d'Administration. En outre, l'augmentation des taxes annuelles nationales en Allemagne a un impact positif sur les recettes et le résultat. Les dépenses de personnel devraient rester globalement stables tout au long de la période 2022-2026.

Sur la période de budgétaire, l'évolution de la section capitale de l'Office est dominée par les investissements dans la construction.

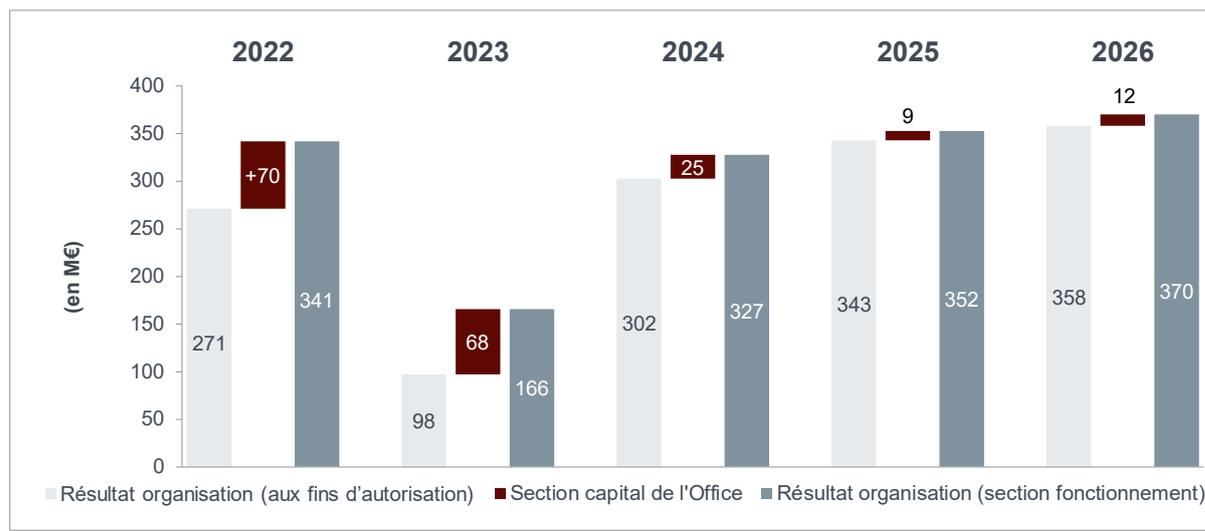
Avec l'augmentation prévue du nombre de pensionnés au cours de la période de planification, les dépenses des RPSS passeront de 361 M€ en 2022 à 487 M€ en 2026. Dans le même temps, les cotisations statutaires de l'Office et du personnel baisseront, compte tenu de la stabilité, voire du recul, de la masse salariale. Comme les prestations versées au titre des pensions ne seront plus couvertes par les cotisations statutaires, les déficits qui en découlent devraient être couverts par la section fonctionnement de l'Office. En conséquence, les résultats nets des RPSS sont légèrement décroissants, mais positifs.

En raison de la tendance positive du résultat de l'Office et du résultat en baisse mais stable des RPSS, le résultat de l'Organisation devrait augmenter tout au long de la période 2022-2026. Les années 2023 et 2026 sont influencées par l'estimation actuelle du versement au terme de deux périodes de trois ans dans le cadre de la nouvelle procédure d'ajustement des traitements liée aux rémunérations auxquelles il a été renoncé sous la forme d'une indemnité forfaitaire.

f) **Base pour le passage du budget aux fins d'autorisation aux IFRS normalisés**

Étape pour le passage de la vision budget aux fins d'autorisation aux IFRS : passage aux résultats de fonctionnement budgétaire (Organisation : Office + RPSS)

La vision IFRS de l'Organisation est une vision globale qui englobe l'Office et les RPSS. Le point de départ pour le passage de la vision budget aux fins d'autorisation aux IFRS est le résultat total du budget aux fins d'autorisation de l'Organisation. Ce résultat englobe le résultat de fonctionnement des deux parties et est déterminé comme suit.



(en M€)	Comptes 2020	Budget 2021	Prévision 2021	Budget 2022	2023	Prévisions		
					2024	2025	2026	
Résultat organisation (aux fins d'autorisation)	408	209	334	271	98	302	343	358
Élimination des opérations en capital de l'Office	27	48	42	70	68	25	9	12
<b>Résultat organisation (section fonctionnement)</b>	<b>435</b>	<b>256</b>	<b>375</b>	<b>341</b>	<b>166</b>	<b>327</b>	<b>352</b>	<b>370</b>

L'étape supplémentaire du passage de la vision budget aux fins d'autorisation aux IFRS à partir du résultat de fonctionnement budgétaire (Organisation : Office + régimes de pensions et de sécurité sociale - RPSS) et conduisant au résultat de fonctionnement IFRS de l'année est traitée dans la section VII.

## V. VISION BUDGÉTAIRE PAR ENTITÉS ORGANISATIONNELLES/PERFORMANCES

Le récapitulatif budgétaire par entités organisationnelles/performances a été élaboré conformément à l'objectif des crédits budgétaires de la section fonctionnement et de la section capital du budget principal (perspective des fonds confiés).

OEB Budget 2022

	Total	DG 0	DG 1	DG 4	DG 5	CDR	PBU	
	2022	Management	Procédure délivrance des brevets	Services d'entreprise	Questions juridiques / Affaires internationales	Chambres de recours	Protection Brevet unitaire	Non attribuables*
<b>Effectifs - postes permanents</b>								
Groupe d'emplois 1-4	5 598	546	4 202	467	148	235	0	0
Groupe d'emplois 5-6	1 477	168	711	447	107	44	0	0
<b>Total</b>	<b>7 075</b>	<b>714</b>	<b>4 913</b>	<b>914</b>	<b>255</b>	<b>279</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Chapitre/ Groupe</b>								
<b>Section Fonctionnement - dépenses en k€</b>								
<b>Personnel</b>								
300 Traitement de base, allocations et taxe interne	1 559 530	35 000	992 430	150 000	40 000	63 020	0	279 080
301-305 Autres (y compris formations, écoles)	58 040	770	3 500	52 110	325	580	0	755
31 Travaux d'entretien des biens et du matériel	50 690	140	0	50 550	0	0	0	0
32 Dépenses de fonctionnement informatiques	127 350	0	0	127 350	0	0	0	0
33 Coopération et réunions	41 235	30	150	2 300	37 035	0	485	1 235
34 Information brevets et relations publiques	20 630	10 175	630	6 730	3 040	55	0	0
35 Dépenses de fonctionnement général	81 035	7 375	6 925	62 450	3 815	470	0	0
37 Dépenses de projets financés par des tiers	130	0	35	0	95	0	0	0
38 Dépenses financières	112 020	0	0	112 020	0	0	0	0
<b>30-38 Total dépenses section fonctionnement</b>	<b>2 050 660</b>	<b>53 490</b>	<b>1 003 670</b>	<b>563 510</b>	<b>84 310</b>	<b>64 125</b>	<b>485</b>	<b>281 070</b>
<b>Chapitre/ Groupe</b>								
<b>Section Fonctionnement - recettes en k€</b>								
500 Recettes dépôt et recherche (CBE)	238 170	0	238 170	0	0	0	0	0
501 Recettes dépôt et recherche (PCT)	116 380	0	116 380	0	0	0	0	0
509 Recettes autres travaux de recherche	63 890	0	63 890	0	0	0	0	0
510 Recettes examen, délivrance et opposition (CBE)	359 210	0	359 210	0	0	0	0	0
511 Recettes examen (PCT)	9 360	0	9 360	0	0	0	0	0
52 Taxes de recours	4 400	0	0	0	0	4 400	0	0
530 Taxes de désignation et taxes annuelles (CBE)	1 217 525	0	0	0	0	0	0	1 217 525
532 Taxes annuelles (PBU)	2 830	0	0	0	0	0	2 830	0
535 Taxes d'extension et de validation	1 640	0	0	0	0	0	0	1 640
540 Produits d'information brevets	7 690	0	0	0	7 690	0	0	0
55 Recettes de fonctionnement général, impôt interne	220 255	0	3 000	1 820	2 430	20	50	212 935
57 Financement de projets par des tiers	130	0	35	0	95	0	0	0
58 Recettes financières	113 500	0	0	113 500	0	0	0	0
<b>50-58 Total recettes section fonctionnement</b>	<b>2 354 980</b>	<b>0</b>	<b>790 045</b>	<b>115 320</b>	<b>10 215</b>	<b>4 420</b>	<b>2 880</b>	<b>1 432 100</b>
<b>Total résultat de fonctionnement</b>	<b>304 320</b>	<b>-53 490</b>	<b>-213 625</b>	<b>-448 190</b>	<b>-74 095</b>	<b>-59 705</b>	<b>2 395</b>	<b>1 151 030</b>
<b>Section capital en k€</b>								
Total dépenses section capital	86 725	0	0	86 725	0	0	0	0
Total recettes section capital	16 800	0	0	16 800	0	0	0	0
<b>Total résultat section capital</b>	<b>-69 925</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-69 925</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat Office</b>	<b>234 395</b>	<b>-53 490</b>	<b>-213 625</b>	<b>-518 115</b>	<b>-74 095</b>	<b>-59 705</b>	<b>2 395</b>	<b>1 151 030</b>

	DG 0	DG 1	DG 4	DG 5	CDR	PBU	Non attribuables*
<b>Nom du produit</b>	-	1. Dépôt 2. Recherche 3. Examen 4. Opposition	-	6. Informations brevets/ Publication 7. Coopération Technique 8. Académie européenne des brevets	5. Recours	-	-

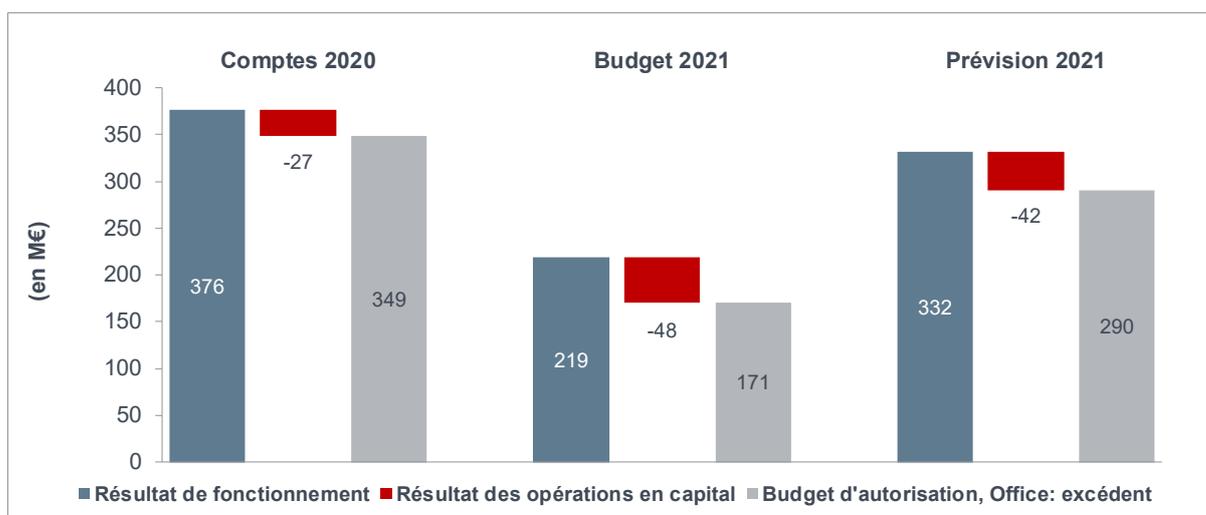
\* Les postes non alloués ont principalement trait à l'impôt interne et aux taxes annuelles.

## VI. PRÉVISION

Le tableau ci-dessous fournit une prévision actualisée des résultats financiers de l'exercice comptable 2021, d'une part sur la base du budget aux fins d'autorisation et d'autre part en normes IFRS normalisées.

### A. BUDGET AUX FINS D'AUTORISATION – VISION OFFICE (SANS LES RPSS)

Les prévisions détaillées au niveau de chaque article figurent dans les parties I et II du budget aux fins d'autorisation.



(en M€)	2020	2021	
	Comptes	Budget	Prévision
Recettes de fonctionnement	2 189	2 274	2 207
Dépenses de fonctionnement	1 813	2 055	1 875
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>376</b>	<b>219</b>	<b>332</b>
Recettes en capital	14	17	16
Dépenses en capital	41	65	58
<b>Résultat des opérations en capital</b>	<b>-27</b>	<b>-48</b>	<b>-42</b>
<b>Budget d'autorisation, Office: excédent</b>	<b>349</b>	<b>171</b>	<b>290</b>

Le résultat de la section de fonctionnement du budget aux fins d'autorisation attendu avoisine 332 M€ et dépasse par conséquent de 52 % le budget 2021 (219 M€).

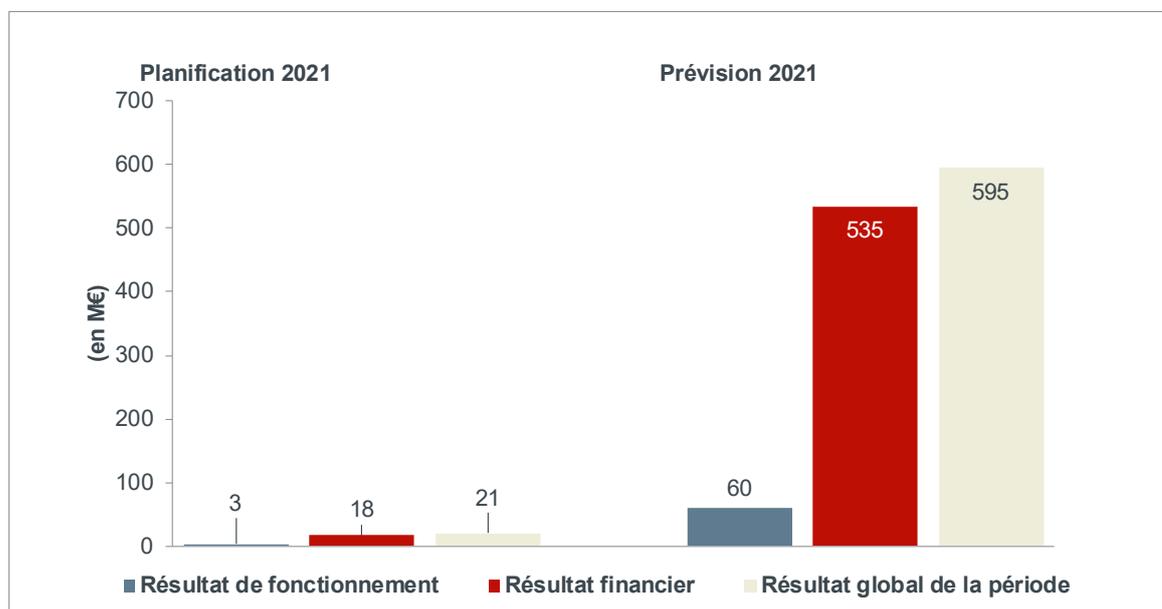
Le total des recettes prévu pour 2021 dans la section de fonctionnement devrait dépasser d'environ 18 M€ le chiffre effectif de 2020 et de 55 M€ celui du budget 2021. Aucune cession d'actifs EPOTIF n'est prévue en 2021. Par conséquent, aucun gain ne devrait être réalisé sur les 122 M€ de recettes provisoirement inscrites dans le budget 2021.

Le total des dépenses de fonctionnement prévues pour 2021 est inférieur de 180 M€ au budget 2021. Sur ce montant, 122 M€ sont liés à des provisions pour la vente potentielle de parts EPOTIF, qui étaient inscrites dans le budget 2021 mais ne se concrétiseront pas. La sous-utilisation résiduelle de 58 M€ par rapport au budget (-3 %) est imputable à une baisse des frais de personnel de 58 M€ (-3,5 %). Dans les dépenses, une augmentation de 13 M€ par rapport au budget dans le domaine de l'informatique est compensée par une sous-utilisation de 13 M€ par rapport au budget dans les domaines de la coopération, de l'information brevets, des dépenses générales de fonctionnement et de l'entretien des biens et du matériel. Cela fait suite à la réévaluation des projets et initiatives dans le cadre de la "nouvelle normalité".

Selon les prévisions actuelles, les recettes totales au titre des taxes de procédure devraient dépasser le budget de 64 M€ en 2021 (1 979 M€ prévus par rapport aux 1 915 M€ budgétisés).

## B. IFRS – VISION ORGANISATION (AVEC LES RPSS)

Les prévisions pour le résultat global total IFRS sont les suivantes :



(en M€)	Comptes	Planification	Prévision
<b>Taux d'actualisation obligations à prestations définies</b>	<b>0,88%</b>	<b>3,3%</b>	<b>3,3%</b>
	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2021</b>
Recettes de fonctionnement	1 987	1 992	1 984
Dépenses de fonctionnement	2 523	1 988	1 924
Résultat de fonctionnement	-536	3	60
Recettes financières	563	611	1 112
Charges financières	343	594	577
Résultat financier	221	18	535
Bénéfice (perte) de l'exercice	-315	21	595
Autres éléments du résultat global	1 068	0	0
<b>Résultat global de la période</b>	<b>752</b>	<b>21</b>	<b>595</b>

En ce qui concerne l'état du résultat global 2021 IFRS prévisionnel, le résultat de fonctionnement total selon les normes IFRS devrait se situer à 1 984 M€ à la fin de l'année, soit 0,4 % en dessous du plan 2021. Cette évolution est principalement due à une baisse de la production, notamment dans le domaine de l'examen, compensée dans une certaine mesure par un niveau de taxes annuelles supérieures au niveau inscrit dans le budget.

Les dépenses de fonctionnement devraient selon les prévisions être inférieures au budget (en baisse de 64 M€, soit 3 %), en raison de la sous-utilisation des crédits mentionnée dans le budget aux fins d'autorisation. Les tendances décrites ci-dessus entraîneront un résultat de fonctionnement IFRS normalisé de 60 M€, dépassant le budget de 57 M€.

Les recettes financières sont principalement déterminées par le rendement attendu des actifs de l'EPOTIF et des FRPSS, ainsi que par les recettes effectivement générées jusqu'au 30 juin 2021. Les charges financières concernent principalement des charges d'intérêts liées à l'obligation au titre de prestations définies. Au total, cela conduit à un gain financier estimé à 535 M€ pour l'exercice 2021. Cependant, ces résultats sont très volatils et sont influencés par les fluctuations des marchés financiers. Ils échappent par conséquent au contrôle de l'OEB.

## **VII. EXPLICATIONS CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS PRÉVISIONNELS SOUS IFRS NORMALISÉ**

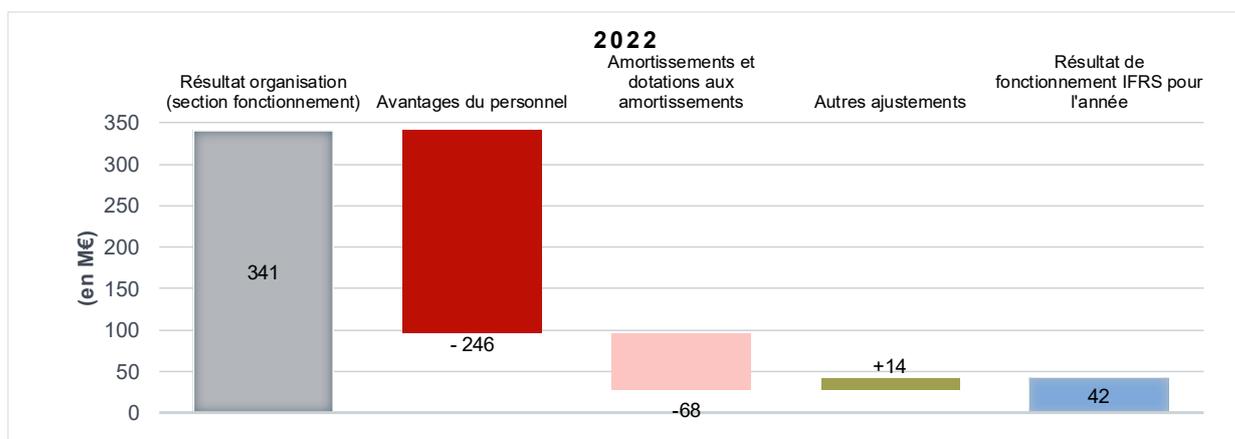
### **A. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL**

#### **a) Résultat de fonctionnement**

L'état prévisionnel du résultat global est dérivé du budget aux fins d'autorisation de l'Organisation (résultat de fonctionnement), retraité des ajustements suivants :

- Avantages du personnel : les cotisations aux régimes de pensions et de sécurité sociale (RPSS) sont remplacées par le coût des services rendus au cours de la période, des services passés pour les obligations au titre du régime à prestations définies avec un taux d'actualisation retenu de 3,3% et le coût des services pour le PES. D'autres ajustements concernent les différences dans les prestations versées ainsi que les variations des provisions pour congés non pris et pour le versement périodique lié à la nouvelle méthode d'ajustement des rémunérations ainsi que les dépenses de personnel pour les prêts au logement.
- Les dotations aux amortissements pour les immobilisations qui ne sont pas applicables dans le cadre du budget aux fins d'autorisation sont prises en compte sous IFRS.
- Les autres ajustements ont trait aux décalages dans les temps relatifs à la constatation des recettes au titre des taxes de procédure (différences entre le solde d'ouverture et le solde de clôture pour les taxes payées d'avance), aux ajustements au titre des contrats de location (IFRS 16) et à la réaffectation des recettes et dépenses entre le résultat de fonctionnement et le résultat financier, traités différemment dans le budget aux fins d'autorisation et selon les normes IFRS.

Étape pour le passage de la vision budget aux fins d'autorisation aux IFRS : du résultat de fonctionnement budgétaire (organisation : Office + RPSS) au résultat de fonctionnement aux normes IFRS de l'année



Passage du budget aux fins d'autorisation aux IFRS (en M€)	Budget	Prévision	Budget/ Planification	Prévisions/Planification			
	2021	2020	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat organisation (section fonctionnement)	256	375	341	166	327	352	370
Avantages du personnel	-249	-256	-246	-113	-170	-162	-146
Amortissements et dotations aux amortissements	-69	-68	-68	-58	-56	-58	-58
Autres ajustements	65	9	14	26	31	52	82
<b>Résultat de fonctionnement IFRS pour l'année</b>	<b>3</b>	<b>60</b>	<b>42</b>	<b>21</b>	<b>131</b>	<b>184</b>	<b>247</b>

Le résultat de fonctionnement aux normes IFRS comprend les postes suivants :

(en M€)	Comptes	Planification	Prévision	Planification	Planification			
	2020	2021	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	1 987	1 992	1 984	2 011	1 991	2 069	2 128	2 194
Dépenses afférentes aux avantages du personnel	-2 225	-1 630	-1 569	-1 592	-1 620	-1 590	-1 589	-1 590
Dotations aux amortissements	-66	-69	-68	-68	-58	-56	-58	-58
Autres dépenses de fonctionnement	-232	-290	-287	-309	-293	-291	-297	-299
<b>Résultat de fonctionnement IFRS pour l'année</b>	<b>-536</b>	<b>3</b>	<b>60</b>	<b>42</b>	<b>21</b>	<b>131</b>	<b>184</b>	<b>247</b>

Notez que les coûts des services rendus au cours de la période liés aux chiffres réels 2020 des avantages du personnel sont déterminés sur la base d'un taux d'actualisation de 1,13 %, tandis que pour les années suivantes il est de 3,3 %.

Les recettes de fonctionnement devraient augmenter de 19 M€ en 2022 par rapport au budget 2021 en raison des facteurs suivants :

- Légère augmentation de la production dans la recherche conjuguée à une baisse de la production dans l'examen ;
- Ajustement bisannuel des taxes en fonction de l'inflation de 3 % pour les taxes de procédure et les taxes annuelles internes en 2022 ;
- Augmentation régulière des recettes provenant des taxes annuelles nationales, grâce au volume existant de brevets publiés et maintenus, ainsi qu'à l'augmentation du barème des taxes en Allemagne à partir de mi 2022 (l'Allemagne représente environ 38 % de cette catégorie de recettes en 2022) ;
- Tendance à la hausse modérée des recettes provenant des taxes annuelles internes en raison de l'augmentation du nombre de demandes en attente.

Les avantages du personnel baissent de 2,3% en 2022 par rapport au plan 2021. Les avantages du personnel devraient même rester stables par la suite, jusqu'en 2026. L'augmentation des dépenses de personnel liée à l'ajustement annuel des rémunérations et les progressions de carrière est globalement compensée par la réduction des années-personnes rémunérées et la rotation du personnel au cours de la période de planification. En outre, le coût de l'accumulation de nouveaux droits à pension chaque année (le coût actuel des services rendus) devrait diminuer en glissement annuel en raison du départ d'un grand nombre d'agents relevant de l'ancien régime de pension et qui seront partiellement remplacés par des agents relevant du nouveau régime de pension.

Le résultat de fonctionnement de 2022 est positif à 42 M€, en augmentation de 39 M€ par rapport au résultat de fonctionnement inscrit au plan 2021. Cela représente également une légère détérioration par rapport au résultat de fonctionnement réel IFRS normalisé de 43 M€ en 2020 en appliquant le taux d'actualisation de 3,3 % (réduction de 1 M€).

## b) Résultat financier

Le résultat financier aux normes IFRS comprend les postes suivants :

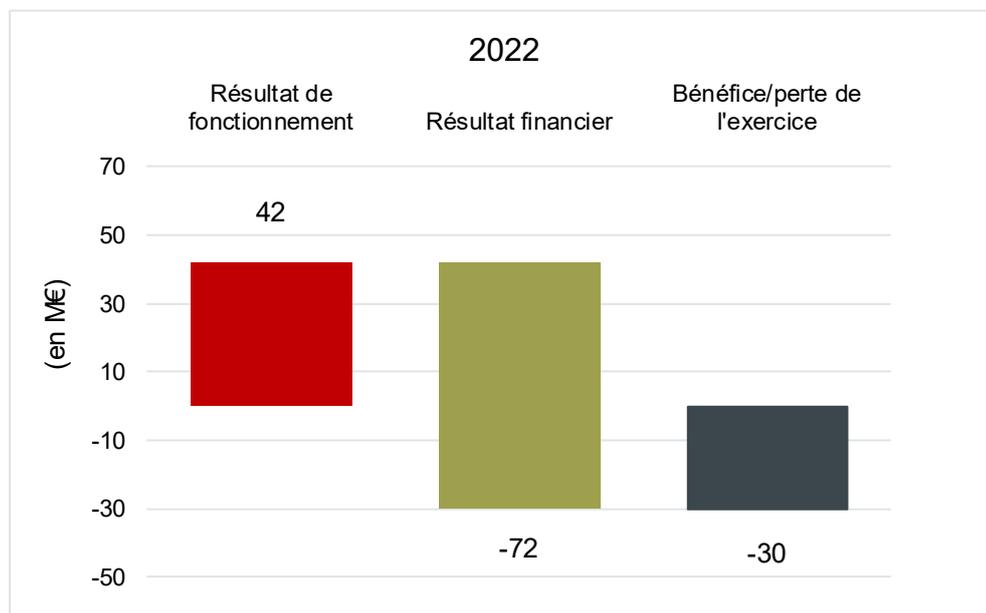
Composition du résultat financier (en M€)	Comptes	Planification	Prévision	Planification	Planification			
	2020	2021	2021	2022	2023	2024	2025	2026
EPOTIF rendement attendu de l'actif	133	122	164	112	120	129	139	150
FRPSS	423	483	939	412	430	448	469	492
Coût financier obligations à prestations définies	-337	-586	-569	-594	-619	-643	-667	-690
Autre résultat financier	2	-1	0	-1	-1	-1	-1	-1
<b>Résultat financier IFRS pour l'année</b>	<b>221</b>	<b>18</b>	<b>535</b>	<b>-72</b>	<b>-70</b>	<b>-66</b>	<b>-59</b>	<b>-48</b>

Le résultat financier est essentiellement déterminé par le rendement attendu des actifs des FRPSS, calculé au taux recommandé par le Groupe des Sages Actuaires, soit 3,56 % en termes nominaux diminué du coût financier de l'obligation au titre des prestations définies. Le rendement attendu de l'EPOTIF est estimé à 3,12 % (taux d'intérêt nominal après frais de gestion d'actifs).

Les injections annuelles de fonds à l'EPOTIF et aux FRPSS (d'après le principe 60 % de l'excédent de trésorerie à l'EPOTIF, 40 % aux FRPSS) conduisent à une augmentation des actifs financiers, ce qui entraîne une augmentation des recettes financières attendues tout au long de la période de planification.

### c) Résultat global IFRS pour l'exercice

Les résultats IFRS prévisionnels de l'Organisation sont indiqués ci-dessous, avec une ventilation entre le résultat de fonctionnement et le résultat financier.



(en M€)	Comptes	Planification	Prévision	Planification	Planification			
	2020	2021	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat de fonctionnement	-536	3	60	42	21	131	184	247
Résultat financier	221	18	535	-72	-70	-66	-59	-48
Bénéfice/perte de l'exercice	-315	21	595	-30	-49	65	125	199
Autres éléments du résultat global pour l'année	1 068	0	0	0	0	0	0	0
<b>Résultat global IFRS</b>	<b>752</b>	<b>21</b>	<b>595</b>	<b>-30</b>	<b>-49</b>	<b>65</b>	<b>125</b>	<b>199</b>

Notez que les coûts des services rendus au cours de la période liés aux avantages du personnel sont déterminés sur la base des chiffres réels 2020 et d'un taux d'actualisation de 1,13 % (pour les engagements de pension), tandis que les années suivantes sont basées sur un taux d'actualisation fixe de 3,3 %.

Le résultat normalisé IFRS de l'Organisation attendu pour 2022 s'élève à -30 M€, soit une baisse de 51 M€ par rapport au plan 2021.

Sachant que les autres éléments du résultat global de l'exercice dépendent principalement des fluctuations du taux d'actualisation, aucune valeur prévisionnelle n'a été portée au budget puisqu'un taux d'actualisation constant est retenu sur la période de planification.

Au total, le résultat global attendu pour l'exercice est donc égal au bénéfice IFRS prévu.

## B. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE EN IFRS

(en M€)	Comptes	Prévision	Planification	Planification			
	31.12.2020	1.1.2022	31.12.2022	2023	2024	2025	2026
Actifs immobilisés	723	704	711	736	751	727	686
FRPSS actifs nets	10 343	11 471	12 000	12 474	13 054	13 669	14 309
Liquidités	124	16	18	29	30	35	35
EPOTIF	3 138	3 602	3 856	4 077	4 349	4 635	4 972
Autres actifs	401	363	403	418	449	476	507
<b>Total de l'actif</b>	<b>14 729</b>	<b>16 155</b>	<b>16 988</b>	<b>17 734</b>	<b>18 632</b>	<b>19 542</b>	<b>20 510</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>-16 881</b>	<b>-3 595</b>	<b>-3 625</b>	<b>-3 674</b>	<b>-3 609</b>	<b>-3 484</b>	<b>-3 285</b>
Obligations à prestations définies	29 985	18 195	18 952	19 700	20 433	21 149	21 845
Taxes payées d'avance	940	949	970	1 002	1 052	1 102	1 155
Autres passifs	684	607	691	707	757	775	796
<b>Total capitaux propres et passifs</b>	<b>14 729</b>	<b>16 155</b>	<b>16 988</b>	<b>17 734</b>	<b>18 632</b>	<b>19 542</b>	<b>20 510</b>

### a) Actifs

#### (i) Immobilisations

Les immobilisations de l'OEB (immobilisations corporelles et incorporelles) devraient rester proches de la valeur au 31 décembre 2020, tout en fluctuant légèrement, en suivant la courbe des investissements prévus de l'Office.

#### (ii) Actifs nets des FRPSS

Les actifs des FRPSS devraient atteindre 14,3 Md€ en 2026. Cette croissance reflète le taux de rendement à long terme attendu de 3,56 %, ainsi que les injections de fonds attendues dans les FRPSS, s'élevant à 40 % de l'excédent de trésorerie annuel généré.

#### (iii) EPOTIF

L'évolution du portefeuille EPOTIF est déterminée par le taux de rendement à long terme attendu de 3,12 % et par les injections de trésorerie attendues dans l'EPOTIF, s'élevant à 60 % de l'excédent de trésorerie annuel généré.

#### (iv) Liquidités et charges constatées d'avance

Les liquidités comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis par les IFRS.

**(v) Autres actifs**

Les Autres actifs devraient augmenter entre 2022 et 2026, proportionnellement à la croissance des comptes clients et autres débiteurs ainsi qu'à celle des actifs du plan d'épargne salariale.

**b) Capitaux propres et passif****(i) Capitaux propres**

Il convient de noter que les capitaux propres normalisés négatifs de début 2022 sont estimés à -3 595 M€ et sont moins négatifs que le chiffre à la fin du dernier exercice (-16 881 M€ au 31 décembre 2020). Cette variation est principalement due à l'écart entre le taux d'actualisation retenu, soit 3,3 % pour les obligations au titre des prestations définies (dont principalement les pensions) dans la vision normalisée et le taux d'actualisation effectif à la clôture de l'exercice 2020 (soit 0,88 % pour les pensions).

Les fonds propres normalisés négatifs de -3 625 M€ en 2022 devraient voir une amélioration progressive jusqu'en 2026.

La volatilité du taux d'actualisation, ajoutée au fait que l'évaluation des passifs dépend étroitement des changements affectant le taux d'actualisation, peut entraîner, au moins à court terme, des fluctuations extrêmes des chiffres réels des passifs et, par voie de conséquence, des capitaux propres négatifs dans la vision IFRS. L'évolution des capitaux propres apparaissant dans le tableau ci-dessus dans la vision IFRS vise par conséquent principalement à refléter l'évolution escomptée des capitaux propres d'une année sur l'autre (si leur mode de calcul est comparable à celui de l'étude financière), plutôt qu'à permettre une comparaison entre prévisions et chiffres réels.

**(ii) L'obligation au titre des prestations définies**

Un taux d'actualisation normalisé de 3,3 % a été appliqué sur toute la période de planification 2022-2026. L'évaluation sous-jacente de l'obligation au titre des prestations définies reflète aussi la nouvelle méthode d'ajustement des rémunérations, qui prévoit un plafond de 0,2 % au-dessus de l'IPCH de la zone euro, pour lequel la Banque centrale européenne a fixé un objectif à long terme de 2 %. Il en résulte une hypothèse d'ajustement annuel des rémunérations de 2,2 %, inférieure à celle appliquée jusqu'au budget 2020 (2,5 %).

L'obligation au titre de prestations définies devrait croître en moyenne de 3,6 % par an pour atteindre 21,8 Md€ en 2026.

**(iii) Taxes payées par anticipation**

Les taxes payées d'avance (à court et à long terme) affichent une augmentation de 185 M€ (+19 %) sur la période de planification, reflétant l'augmentation attendue de la charge de travail entrante et des demandes en instance.

**(iv) Autres passifs**

Les autres passifs (à court et à long terme) augmentent principalement en raison de la progression des postes fournisseurs et autres créditeurs ainsi que des obligations au titre du plan d'épargne salariale. La part des actifs comme des passifs du plan d'épargne salariale reste faible sur toute la période considérée et s'élève à 246 M€, soit 1,1 % de l'obligation au titre des prestations définies d'ici fin 2026.

**(v) Futures taxes de maintien en vigueur pour les brevets européens et unitaires et coûts des travaux non effectués dépassant les taxes payées d'avance déjà perçues**

(en M€)	2021	Planification 2022	2023	2024	2025	2026
VAN des taxes annuelles	5 000	5 060	5 110	5 130	5 130	5 130
Coûts des travaux non effectués dépassant les taxes payées d'avance déjà perçues	-1 170	-1 190	-1 190	-1 180	-1 180	-1 190

La valeur actuelle nette (VAN) des futures taxes de maintien en vigueur pour les brevets européens et unitaires n'est pas comptabilisée comme un actif dans les états de la situation financière de l'Organisation, parce que le titulaire d'un brevet n'est pas obligé de renouveler son brevet chaque année. Ces taxes sont donc exclues des états de la situation financière en IFRS, mais font l'objet d'une note purement informative dans les comptes annuels.

L'autre élément qui n'est pas non plus inclus dans les états de la situation financière en IFRS concerne les coûts des travaux non effectués dépassant les taxes payées d'avance. Malgré les efforts accomplis ces dernières années, les recettes provenant des taxes de procédure et de maintien en vigueur au titre des demandes en instance ne couvriront pas les coûts restants relatifs à la délivrance des brevets. Comme ces pertes de fonctionnement futures ne répondent pas aux critères de classification des passifs, aucune dotation aux provisions n'est passée à ce titre. Alors que les taxes payées par anticipation pour du travail non encore effectué sont bien inscrites au passif, le coût réel de ce travail dépassant les taxes perçues ne l'est pas. Cet écart entre le coût du travail non encore effectué et les taxes payées d'avance, qui sont inférieures, devrait rester stable au cours de la période 2022-2026.

Les chiffres relatifs à ces deux éléments figurent dans le tableau ci-dessus. Toutefois, on gardera à l'esprit que ces montants se rapportent à deux portefeuilles différents, à savoir les brevets délivrés et les demandes en instance. Leurs flux de trésorerie respectifs suivent également des schémas différents. Ils ne sont par conséquent pas directement comparables. En outre, ils ne reflètent pas totalement l'évolution future des coûts et des recettes et ne prennent pas en compte les futures taxes de maintien en vigueur des demandes en instance.

## **H. ANNEXES**

## **1. Budget aux fins d'autorisation (Organisation)**

## Recapitulation des recettes et des dépenses (I ère et I ième parties du budget)

en k€		Recettes	Dépenses
Partie I Budget principal		2 676 100	2 676 100
Partie II Régimes de pensions et de sécurité sociale		434 750	434 750
<b>TOTAL</b>		<b>3 110 850</b>	<b>3 110 850</b>
Corrections apportées en raison des transferts opérés			
<b>Partie I Budget principal</b>			
<b>Section 1: Section fonctionnement</b>			
Contributions de l'Office aux régimes de pensions et de sécurité sociale			270 770
Recettes nettes reportées du budget de fonctionnement			304 320
<b>Section 2: Section capital</b>			
Recettes nettes reportées du budget de fonctionnement	(Article 6000)	304 320	
<b>Partie II Régimes de pensions et de sécurité sociale</b>			
<b>Section 1: Section fonctionnement</b>			
Contributions de l'Office aux régimes de pensions et de sécurité sociale		270 770	
Recettes nettes reportées du budget de fonctionnement			36 895
<b>Section 2: Section capital</b>			
Recettes nettes reportées du budget de fonctionnement	(Article 6600)	36 895	
<b>Total net</b>		<b>2 498 865</b>	<b>2 498 865</b>

## **2. Budget aux fins d'autorisation**

- Office**
- Régimes de pensions & sécurité sociale**
- Office et Régimes de pensions & sécurité sociale, consolidé**

## Budget aux fins d'autorisation (Art. 52(1)a) règl. Fin.) - Office

Recettes									en k€
		Comptes 2020	Budget 2021	Prévisions 2021	Budget 2022	2023	Prévisions 2024	2025	2026
<b>Section 1: Section fonctionnement</b>									
500	Recettes perçues au titre du dépôt (CBE) et de la recherche (CBE)	241 321	220 565	236 540	238 170	244 000	257 515	265 445	279 845
501	Recettes perçues au titre du dépôt (PCT) et de la recherche (PCT)	123 053	116 420	114 615	116 380	115 510	118 790	121 050	121 490
509	Recettes perçues au titre d'autres travaux de recherche	59 953	63 890	63 415	63 890	63 890	63 890	63 890	63 890
510	Recettes perçues au titre de l'examen, de la délivrance et de l'opposition (CBE)	377 923	352 825	378 100	359 210	351 705	362 835	369 320	386 445
511	Recettes perçues au titre de l'examen (PCT)	9 668	11 965	9 360	9 360	9 725	10 095	10 275	10 740
52	Taxes de procédure pour les recours	3 830	8 510	4 990	4 400	3 785	3 430	3 215	3 110
530	Taxes de désignation et taxes annuelles (CBE)	1 137 022	1 135 925	1 170 660	1 217 525	1 200 810	1 254 340	1 277 080	1 299 735
532	Taxes annuelles (PBU)	0	2 830	0	2 830	20 950	48 110	89 270	117 380
535	Taxes d'extension et de validation	1 644	2 065	1 675	1 640	1 580	1 610	1 550	1 550
540	Produits d'information brevets	7 472	7 370	7 470	7 690	7 990	7 840	7 830	7 830
55	Recettes de fonctionnement général	226 661	228 055	219 205	220 255	224 320	228 495	228 040	227 040
57	Financement de projets de tiers	11	130	0	130	130	130	130	130
58	Recettes financières	923	123 500	1 150	113 500	121 500	130 500	140 500	151 500
50-58	<b>Sous-total</b>	<b>2 189 480</b>	<b>2 274 050</b>	<b>2 207 180</b>	<b>2 354 980</b>	<b>2 365 895</b>	<b>2 487 580</b>	<b>2 577 595</b>	<b>2 670 685</b>
<b>Total section fonctionnement</b>		<b>2 189 480</b>	<b>2 274 050</b>	<b>2 207 180</b>	<b>2 354 980</b>	<b>2 365 895</b>	<b>2 487 580</b>	<b>2 577 595</b>	<b>2 670 685</b>
<b>Section 2: Section capital</b>									
60	<b>Résultat de fonctionnement (excédent)</b>	<b>376 129</b>	<b>218 640</b>	<b>331 790</b>	<b>304 320</b>	<b>124 735</b>	<b>284 905</b>	<b>309 140</b>	<b>325 820</b>
650	Remboursements des prêts à la construction consentis au personnel	14 135	16 800	16 000	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800
<b>Total section capital</b>		<b>390 264</b>	<b>235 440</b>	<b>347 790</b>	<b>321 120</b>	<b>141 535</b>	<b>301 705</b>	<b>325 940</b>	<b>342 620</b>

Dépenses									
		Comptes 2020	Budget 2021	Prévisions 2021	Budget 2022	2023	Prévisions 2024	2025	2026
<b>Section 1: Section fonctionnement</b>									
30	Personnel	1 560 200	1 627 400	1 569 595	1 617 570	1 803 980	1 751 390	1 786 815	1 836 165
31	Entretien des biens et du matériel	45 666	49 900	46 500	50 690	50 375	51 705	52 520	53 300
32	Dépenses de fonctionnement informatiques	123 272	124 785	141 075	127 350	115 130	110 500	111 000	110 500
33	Coopération et réunions	10 600	28 120	25 950	41 235	45 275	55 850	77 065	91 165
34	Information brevets et communication	12 155	20 200	18 865	20 630	20 275	19 295	18 460	17 760
35	Dépenses de fonctionnement général	61 447	82 855	73 405	81 035	85 975	84 785	83 445	85 825
37	Dépenses de projets financés par des tiers	11	130	0	130	130	130	130	130
38	Dépenses financières	0	122 020	0	112 020	120 020	129 020	139 020	150 020
30-38	<b>Sous-total</b>	<b>1 813 352</b>	<b>2 055 410</b>	<b>1 875 390</b>	<b>2 050 660</b>	<b>2 241 160</b>	<b>2 202 675</b>	<b>2 268 455</b>	<b>2 344 865</b>
<b>Résultat de fonctionnement (excédent)</b>		<b>376 129</b>	<b>218 640</b>	<b>331 790</b>	<b>304 320</b>	<b>124 735</b>	<b>284 905</b>	<b>309 140</b>	<b>325 820</b>
<b>Total section fonctionnement</b>		<b>2 189 480</b>	<b>2 274 050</b>	<b>2 207 180</b>	<b>2 354 980</b>	<b>2 365 895</b>	<b>2 487 580</b>	<b>2 577 595</b>	<b>2 670 685</b>
<b>Section 2: Section capital</b>									
410	Terrains et immeubles	5 880	17 340	14 715	40 920	52 995	24 790	8 830	11 660
411	Mobilier et équipements	252	375	210	400	405	335	455	360
42	Informatique: Immobilisations corporelles et incorporelles	18 723	30 000	26 615	28 605	14 600	0	0	0
45	Prêts et avances à des tiers	16 538	16 800	16 000	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800
40-48	<b>Sous-total</b>	<b>41 393</b>	<b>64 515</b>	<b>57 540</b>	<b>86 725</b>	<b>84 800</b>	<b>41 925</b>	<b>26 085</b>	<b>28 820</b>
49	<b>Excédent budget aux fins d'autorisation</b>	<b>348 871</b>	<b>170 925</b>	<b>290 250</b>	<b>234 395</b>	<b>56 735</b>	<b>259 780</b>	<b>299 855</b>	<b>313 800</b>
<b>Total section capital</b>		<b>390 264</b>	<b>235 440</b>	<b>347 790</b>	<b>321 120</b>	<b>141 535</b>	<b>301 705</b>	<b>325 940</b>	<b>342 620</b>

**Budget aux fins d'autorisation (Art. 52(1)a) règl. Fin.)**  
**Régimes de pensions et de sécurité sociale**

Recettes		en k€							
		Comptes 2020	Budget 2021	Prévisions 2021	Budget 2022	2023	Prévisions 2024	2025	2026
Chap./Art.									
<b>Section 1: Section fonctionnement</b>									
5600	Contributions au titre des pensions	237 761	242 500	238 310	266 030	291 050	320 970	346 490	375 210
	<i>dont compensation du régime de pension de l'Office</i>	0	0	3 850	30 115	43 885	71 000	98 380	129 740
5601	Plan d'épargne salariale (PES)	16 317	18 495	17 730	16 420	17 010	19 315	20 635	22 110
5605	Assurance soins de santé	91 237	95 095	91 760	94 525	104 630	108 935	111 190	113 555
5605	Assurance dépendance	19 510	18 540	17 910	18 420	16 205	16 965	17 350	17 700
5605	Assurance décès	2 871	2 575	2 270	2 265	2 310	2 355	2 355	2 355
5605	Cotisations à l'assurance dépendance	108	195	195	195	240	300	360	360
	<b>Total section fonctionnement</b>	<b>367 804</b>	<b>377 400</b>	<b>368 175</b>	<b>397 855</b>	<b>431 445</b>	<b>468 840</b>	<b>498 380</b>	<b>531 290</b>
<b>Section 2: Section capital</b>									
66	Recettes nettes régimes de pensions et de sécurité sociale	58 906	37 650	43 310	36 895	40 875	42 215	42 785	43 955
	<b>Total section capital</b>	<b>58 906</b>	<b>37 650</b>	<b>43 310</b>	<b>36 895</b>	<b>40 875</b>	<b>42 215</b>	<b>42 785</b>	<b>43 955</b>

**Dépenses**

Dépenses		en k€							
		Comptes 2020	Budget 2021	Prévisions 2021	Budget 2022	2023	Prévisions 2024	2025	2026
Chap./Art.									
<b>Section 1: Section fonctionnement</b>									
3600	Paiements au titre des pensions	229 274	248 010	238 310	266 030	291 050	320 970	346 490	375 210
3601	Plan d'épargne salariale (PES)	884	1 250	1 590	2 030	2 350	3 980	2 760	940
3605	Assurance soins de santé	69 884	81 490	76 050	83 660	87 840	92 240	96 850	101 690
3605	Assurance dépendance	5 945	6 230	6 450	6 780	6 780	6 780	6 780	6 780
3605	Assurance décès	2 872	2 575	2 270	2 265	2 310	2 355	2 355	2 355
3605	Prestations dépendance des agents à durée déterminée	39	195	195	195	240	300	360	360
	<i>Sous-total</i>	<i>308 898</i>	<i>339 750</i>	<i>324 865</i>	<i>360 960</i>	<i>390 570</i>	<i>426 625</i>	<i>455 595</i>	<i>487 335</i>
	Résultat de fonctionnement (excédent)	58 906	37 650	43 310	36 895	40 875	42 215	42 785	43 955
	<b>Total section fonctionnement</b>	<b>367 804</b>	<b>377 400</b>	<b>368 175</b>	<b>397 855</b>	<b>431 445</b>	<b>468 840</b>	<b>498 380</b>	<b>531 290</b>
<b>Section 2: Section capital</b>									
46	Transfert des excédents du régime de pensions et de sécurité sociale aux fonds de réserve / PES	15 434	17 245	16 140	14 390	14 660	15 335	17 875	21 170
	Transfert des excédents aux Fonds de réserve	43 473	20 405	27 170	22 505	26 215	26 880	24 910	22 785
	<b>Total section capital</b>	<b>58 906</b>	<b>37 650</b>	<b>43 310</b>	<b>36 895</b>	<b>40 875</b>	<b>42 215</b>	<b>42 785</b>	<b>43 955</b>

**Budget aux fins d'autorisation (Art. 52(1)a) régl. Fin.)**  
**Office / Régimes de pensions et de sécurité sociale**  
(consolidé, ajusté pour transferts à l'intérieur du budget)

Recettes		en k€							
		Comptes 2020	Budget 2021	Prévisions 2021	Budget 2022	2023	Prévisions 2024	2025	2026
Chap./Gr.									
	<b>Section 1: Section fonctionnement</b>								
500	Recettes perçues au titre du dépôt (CBE) et de la recherche (CBE)	241 321	220 565	236 540	238 170	244 000	257 515	265 445	279 845
501	Recettes perçues au titre du dépôt (PCT) et de la recherche (PCT)	123 053	116 420	114 615	116 380	115 510	118 790	121 050	121 490
509	Recettes perçues au titre d'autres travaux de recherche	59 953	63 890	63 415	63 890	63 890	63 890	63 890	63 890
510	Recettes perçues au titre de l'examen, de la délivrance et de l'opposition (CBE)	377 923	352 825	378 100	359 210	351 705	362 835	369 320	386 445
511	Recettes perçues au titre de l'examen (PCT)	9 668	11 965	9 360	9 360	9 725	10 095	10 275	10 740
52	Taxes de procédure pour les recours	3 830	8 510	4 990	4 400	3 785	3 430	3 215	3 110
530	Taxes de désignation et taxes annuelles (CBE)	1 137 022	1 135 925	1 170 660	1 217 525	1 200 810	1 254 340	1 277 080	1 299 735
532	Taxes annuelles (PBU)	0	2 830	0	2 830	20 950	48 110	89 270	117 380
535	Taxes d'extension et de validation	1 644	2 065	1 675	1 640	1 580	1 610	1 550	1 550
540	Produits d'information brevets	7 472	7 370	7 470	7 690	7 990	7 840	7 830	7 830
55	Recettes de fonctionnement général	226 661	228 055	219 205	220 255	224 320	228 495	228 040	227 040
56	Régimes de pensions et de sécurité sociale	126 192	130 370	125 885	127 085	133 950	137 445	138 235	138 860
57	Financement de projets de tiers	11	130	0	130	130	130	130	130
58	Recettes financières	923	123 500	1 150	113 500	121 500	130 500	140 500	151 500
	<b>Total section fonctionnement</b>	<b>2 315 673</b>	<b>2 404 420</b>	<b>2 333 065</b>	<b>2 482 065</b>	<b>2 499 845</b>	<b>2 625 025</b>	<b>2 715 830</b>	<b>2 809 545</b>
	<b>Section 2: Section capital</b>								
60/66	<b>Résultat de fonctionnement (excédent)</b>	<b>435 035</b>	<b>256 290</b>	<b>375 100</b>	<b>341 215</b>	<b>165 610</b>	<b>327 120</b>	<b>351 925</b>	<b>369 775</b>
650	Remboursements des prêts à la construction consentis au personnel	14 135	16 800	16 000	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800
	<b>Total section capital</b>	<b>449 170</b>	<b>273 090</b>	<b>391 100</b>	<b>358 015</b>	<b>182 410</b>	<b>343 920</b>	<b>368 725</b>	<b>386 575</b>
<b>Dépenses</b>		en k€							
Chap./Gr.		Comptes 2020	Budget 2021	Prévisions 2021	Budget 2022	2023	Prévisions 2024	2025	2026
	<b>Section 1: Section fonctionnement</b>								
30	Personnel	1 318 588	1 380 370	1 327 305	1 346 800	1 506 485	1 419 995	1 426 670	1 443 735
31	Entretien des biens et du matériel	45 666	49 900	46 500	50 690	50 375	51 705	52 520	53 300
32	Dépenses de fonctionnement informatiques	123 272	124 785	141 075	127 350	115 130	110 500	111 000	110 500
33	Coopération et réunions	10 600	28 120	25 950	41 235	45 275	55 850	77 065	91 165
34	Information brevets et communication	12 155	20 200	18 865	20 630	20 275	19 295	18 460	17 760
35	Dépenses de fonctionnement général	61 447	82 855	73 405	81 035	85 975	84 785	83 445	85 825
36	Régimes de pensions et de sécurité sociale	308 898	339 750	324 865	360 960	390 570	426 625	455 595	487 335
37	Dépenses de projets financés par des tiers	11	130	0	130	130	130	130	130
38	Dépenses financières	0	122 020	0	112 020	120 020	129 020	139 020	150 020
30-38	<i>Sous-total</i>	<i>1 880 637</i>	<i>2 148 130</i>	<i>1 957 965</i>	<i>2 140 850</i>	<i>2 334 235</i>	<i>2 297 905</i>	<i>2 363 905</i>	<i>2 439 770</i>
	<b>Résultat de fonctionnement (excédent)</b>	<b>435 035</b>	<b>256 290</b>	<b>375 100</b>	<b>341 215</b>	<b>165 610</b>	<b>327 120</b>	<b>351 925</b>	<b>369 775</b>
	<b>Total section fonctionnement</b>	<b>2 315 673</b>	<b>2 404 420</b>	<b>2 333 065</b>	<b>2 482 065</b>	<b>2 499 845</b>	<b>2 625 025</b>	<b>2 715 830</b>	<b>2 809 545</b>
	<b>Section 2: Section capital</b>								
410	Terrains et immeubles	5 880	17 340	14 715	40 920	52 995	24 790	8 830	11 660
411	Mobilier et équipements	252	375	210	400	405	335	455	360
42	Informatique: Immobilisations corporelles et incorporelles	18 723	30 000	26 615	28 605	14 600	0	0	0
45	Prêts et avances à des tiers	16 538	16 800	16 000	16 800	16 800	16 800	16 800	16 800
40-48	<i>Sous-total</i>	<i>41 393</i>	<i>64 515</i>	<i>57 540</i>	<i>86 725</i>	<i>84 800</i>	<i>41 925</i>	<i>26 085</i>	<i>28 820</i>
	<b>Excédent consolidé</b>	<b>407 777</b>	<b>208 575</b>	<b>333 560</b>	<b>271 290</b>	<b>97 610</b>	<b>301 995</b>	<b>342 640</b>	<b>357 755</b>
	<b>Total section capital</b>	<b>449 170</b>	<b>273 090</b>	<b>391 100</b>	<b>358 015</b>	<b>182 410</b>	<b>343 920</b>	<b>368 725</b>	<b>386 575</b>

### **3. Résultats IFRS**

## 1. État prévisionnel des résultats globaux IFRS

### Organisation européenne des brevets

(en k€)

	Prévisions sous IFRS 2021	IFRS Budget 2022	IFRS Budget 2023	IFRS Budget 2024	IFRS Budget 2025	IFRS Budget 2026
<b>Recettes</b>						
Recettes provenant des brevets et taxes de procédure						
Chap. 50 Dépôt et recherche	402 035	423 440	432 335	444 310	455 510	468 905
51 Examen, délivrance et opposition	389 870	341 105	319 590	318 610	323 540	339 970
52 Recours	7 010	5 550	4 595	4 165	3 750	3 350
53 Désignation, taxes annuelles, extension et valida	1 171 075	1 219 345	1 211 680	1 278 795	1 322 030	1 358 740
54 Autres recettes	10 370	10 690	10 990	10 840	10 830	10 830
Autres recettes de fonctionnement						
Chap. 55 Recettes de fonctionnement général	3 745	5 600	6 760	6 700	6 730	6 785
57 Financement de projets par des tiers	0	130	130	130	130	130
Coût des travaux effectués et capitalisés	0	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
<b>Total Recettes</b>	<b>1 984 105</b>	<b>2 010 860</b>	<b>1 991 080</b>	<b>2 068 550</b>	<b>2 127 520</b>	<b>2 193 710</b>
<b>Dépenses</b>						
Dépenses afférentes aux avantages du personnel						
Chap. 30 Frais de personnel	1 568 545	1 592 375	1 619 915	1 590 365	1 589 140	1 589 730
Dépenses Dotations aux amortissements						
Chap. 39 Amortissements	68 020	67 535	57 930	55 805	57 915	57 905
Autres dépenses de fonctionnement						
Ch. 31 Travaux d'entretien des biens et du matériel	43 000	48 895	48 560	49 855	50 645	51 390
32 Dépenses de fonctionnement informatiques	126 075	114 000	101 585	103 635	109 640	109 120
33 Coopération et réunions	25 950	39 515	35 535	32 575	33 255	33 380
34 Information brevets et relations publiques	18 865	20 630	20 275	19 295	18 460	17 760
35 Dépenses de fonctionnement général	73 405	86 145	86 525	85 435	84 575	86 905
37 Dépenses de projets financés par des tiers	0	130	130	130	130	130
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 923 860</b>	<b>1 969 225</b>	<b>1 970 455</b>	<b>1 937 095</b>	<b>1 943 760</b>	<b>1 946 320</b>
<b>Resultat de fonctionnement</b>	<b>60 245</b>	<b>41 635</b>	<b>20 625</b>	<b>131 455</b>	<b>183 760</b>	<b>247 390</b>
Recettes provenant des placements						
Ch. 58 Produits financiers	1 111 652	530 320	557 510	583 360	615 310	649 455
Coûts financiers						
Ch. 38 Charges financières	577 140	601 925	627 300	649 615	674 020	697 930
<b>Resultat financier</b>	<b>534 512</b>	<b>-71 605</b>	<b>-69 790</b>	<b>-66 255</b>	<b>-58 710</b>	<b>-48 475</b>
<b>Profit(Perte) pour l'année</b>	<b>594 757</b>	<b>-29 970</b>	<b>-49 165</b>	<b>65 200</b>	<b>125 050</b>	<b>198 915</b>
<b>Total resultat global pour l'année</b>	<b>594 757</b>	<b>-29 970</b>	<b>-49 165</b>	<b>65 200</b>	<b>125 050</b>	<b>198 915</b>

## 2. États prévisionnels de la situation financière en IFRS Organisation européenne des brevets

(en k€)	Etat de la situation financière d'ouverture estimé au 1.1.2022 et état prévisionnel de la situation financière en IFRS au 31.12.2022 (en k€)		Etats prévisionnels de la situation financière en IFRS 31.12.2023 - 31.12.2026			
	IFRS Budget 1.1.2022	IFRS Budget 31.12.2022	IFRS Budget 31.12.2023	IFRS Budget 31.12.2024	IFRS Budget 31.12.2025	IFRS Budget 31.12.2026
<b>Actifs non-courants</b>						
Immobilisations corporelles	680 410	664 335	679 995	695 405	672 950	633 775
Immobilisations incorporelles	23 405	46 870	56 280	55 190	54 015	52 305
Actifs FRPSS	11 471 000	11 999 685	12 473 900	13 053 895	13 669 445	14 309 175
EPOTIF	3 602 000	3 855 965	4 077 070	4 349 080	4 635 120	4 972 370
Prêts à la construction accordés au personnel	73 045	73 045	73 045	73 045	73 045	73 045
Actifs Plan d'épargne salariale	126 015	147 400	170 185	191 870	216 915	246 205
<i>Total</i>	<i>15 975 875</i>	<i>16 787 300</i>	<i>17 530 475</i>	<i>18 418 485</i>	<i>19 321 490</i>	<i>20 286 875</i>
<b>Actifs courants</b>						
Clients et autres débiteurs	156 345	175 115	167 845	176 580	178 535	181 110
Prêts à la construction consentis au personnel	7 120	7 120	7 120	7 120	7 120	7 120
Autres valeurs mobilières de placement	7 560	18 280	18 960	19 770	21 190	22 540
Trésorerie et équivalents de trésorerie	8 520	100	9 685	9 770	13 410	12 725
<i>Total</i>	<i>179 545</i>	<i>200 615</i>	<i>203 610</i>	<i>213 240</i>	<i>220 255</i>	<i>223 495</i>
<b>Total de l'actif</b>	<b>16 155 420</b>	<b>16 987 915</b>	<b>17 734 085</b>	<b>18 631 725</b>	<b>19 541 745</b>	<b>20 510 370</b>
<b>Capitaux propres</b>						
Résultat mis en réserves	-1 348 440	-1 378 410	-1 427 575	-1 362 375	-1 237 325	-1 038 410
Autres réserves	-2 246 770	-2 246 770	-2 246 770	-2 246 770	-2 246 770	-2 246 770
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>-3 595 210</b>	<b>-3 625 180</b>	<b>-3 674 345</b>	<b>-3 609 145</b>	<b>-3 484 095</b>	<b>-3 285 180</b>
<b>Passifs non-courants</b>						
Obligations au titre des prestations définies	18 195 350	18 952 290	19 699 775	20 432 835	21 149 150	21 844 500
Obligations Plan d'épargne salariale	126 015	147 400	170 185	191 870	216 915	246 205
Fournisseurs et autres créditeurs	24 495	24 545	25 030	25 525	25 475	25 365
Obligations pour location - financement	112 450	84 460	66 440	77 490	53 650	29 700
Taxes payées d'avance	484 480	496 510	519 140	558 950	599 500	642 740
<i>Total</i>	<i>18 942 790</i>	<i>19 705 205</i>	<i>20 480 570</i>	<i>21 286 670</i>	<i>22 044 690</i>	<i>22 788 510</i>
<b>Passifs courants</b>						
Fournisseurs et autres créditeurs	317 700	407 450	420 050	434 470	453 930	472 200
Obligations pour location - financement	16 490	12 390	9 740	11 360	7 870	4 360
Provisions	9 510	14 620	15 170	15 820	16 950	18 030
Taxes payées d'avance	464 140	473 430	482 900	492 550	502 400	512 450
<i>Total</i>	<i>807 840</i>	<i>907 890</i>	<i>927 860</i>	<i>954 200</i>	<i>981 150</i>	<i>1 007 040</i>
<b>Total des passifs</b>	<b>19 750 630</b>	<b>20 613 095</b>	<b>21 408 430</b>	<b>22 240 870</b>	<b>23 025 840</b>	<b>23 795 550</b>
<b>Total des capitaux propres et des passifs</b>	<b>16 155 420</b>	<b>16 987 915</b>	<b>17 734 085</b>	<b>18 631 725</b>	<b>19 541 745</b>	<b>20 510 370</b>

#### **4. Tableau des effectifs (postes permanents) pour 2022**

**Budget**

Groupe d'emplois	Office (DG 0, 1, 4, 5)		Chambres de recours		TOTAL OEB	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
GdE1	5	5	1	1	6	6
GdE2	31	31	29	29	60	60
GdE3	328	338	187	177	515	515
GdE4	4997	4999	18	18	5015	5017
GdE5	227	227	5	5	232	232
GdE6	1208	1206	39	39	1247	1245
<b>Total</b>	<b>6796</b>	<b>6806</b>	<b>279</b>	<b>269</b>	<b>7075</b>	<b>7075</b>

**Observations**

Art. 25(2)a) règl.fin.

Le Président de l'Office est autorisé à supprimer un certain nombre d'emplois permanents des groupes d'emplois 5 et 6 devenus redondants et vacants, dans la limite annuelle fixée à l'Annexe I règl.fin., et à les remplacer par le nombre correspondant d'emplois permanents des groupes d'emplois 2 à 4 (CA/D 21/13).

Agents nommés pour une durée déterminée

Jusqu'à 20% des postes prévus au budget de l'Office européen des brevets pourront être attribués à des agents nommés pour une durée déterminée.

Groupes d'emplois

- 1 Comprend les grades G16 à G17
- 2 Comprend les grades G15 à G16
- 3 Comprend les grades G13 à G15
- 4 Comprend les grades G7 à G13
- 5 Comprend les grades G7 à G10
- 6 Comprend les grades G1 à G9

## **5. Appendice A – Chambres de Recours**

## Perspectives budgétaires pour les chambres de recours (CDR)

<b>Recettes (en k€)</b>	<b>2022</b>
<b>Recettes directes selon budget d'autorisation</b>	
<b>Classe 5</b>	
Article 5200 Taxes de recours	4 400
Ajustements IFRS (Taxes payées d'avance)	1 150
<b>Recettes du produit recours</b>	<b>5 550</b>
<b>Coûts (en k€)</b>	<b>2022</b>
<b>Dépenses de fonctionnement budgétaire directes</b>	
<b>Classe 3</b>	
Groupe 300 Traitements et indemnités	63 020
Groupe 301-303 Autres charges de personnel	630
Chapitre 31 Entretien des bâtiments et du matériel	3 810
Chapitre 32 Dépenses de fonctionnement informatiques	500
Chapitre 33 Coopération et réunions	20
Chapitre 34 Information brevets et relations publiques	55
Chapitre 35 Dépenses générales de fonctionnement	1 455
Sous-total	69 490
<b>Allocation prévisionnelle des autres coûts selon la méthodologie du coût unitaire (y compris application normalisée du taux d'actualisation de 3,3 %)</b>	<b>37 304</b>
<b>Coût du produit recours</b>	<b>106 794</b>
<b>Dépenses en capital (en k€)</b>	<b>2022</b>
<b>Dépenses en capital budgétaires directes</b>	
<b>Classe 4</b>	
Chapitre 41 Bâtiments et matériel	70
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>70</b>

## **6. Appendice B – Brevet unitaire (PBU)**

## Crédits budgétaires relatifs au brevet européen à effet unitaire\*

	2022	2023
<b>Recettes (en k€)</b>		
Taxes PBU collectées par l'OEB		
- Taxes annuelles pour les brevets délivrés (article 5320)	2 800	20 740
- Surtaxes pour retard de paiement de taxes annuelles et de taxes administratives (article 5320)	30	210
- Taxes administratives (article 5520)	50	120
Déduction des taxes administratives perçues pour le compte des États membres participants	-50	-120
<b>A. Total des recettes budgétaires de l'OEB au titre de la PBU</b>	<b>2 830</b>	<b>20 950</b>
<b>B. Part des États Membres dans les recettes au titre de la PBU (50 %)</b>	<b>1 415</b>	<b>10 475</b>
<b>Coûts à la charge des Etats Membres (en k€)</b>		
Coûts opérationnels directs et quote-part des coûts opérationnels indirects**	980	2 040
Déduction des taxes administratives perçues pour le compte des États Membres participants	-50	-120
Coûts de l'OEB pour l'administration de la PBU	930	1 920
Compensation des coûts de traductions (Article 3320)	400	810
<b>Coûts imputables à la PBU conformément à l'article 146 CBE**</b>	<b>1 330</b>	<b>2 730</b>
Montant restant dû à percevoir dans l'année à venir***	0	0
Montant restant dû perçu l'année précédente***	0	0
Montant net des recettes au titre de la PBU à répartir entre les États Membres (article 3325) ***	85	7 745
Total des coûts budgétaires de l'OEB au titre de la PBU (y compris le montant net des recettes au titre de la PBU à répartir entre les États membres)	1 415	10 475
<b>C. (= A. - B.) Part de l'OEB dans les recettes au titre de la PBU</b>	<b>1 415</b>	<b>10 475</b>

### Notes

\*Cet aperçu présente les crédits budgétaires prévus dans le budget aux fins d'autorisation et est basé sur les montants des taxes fixés à l'article 2 du règlement relatif aux taxes pour la protection unitaire (RRT-PBU), l'hypothèse d'un taux de pénétration du brevet unitaire de base comme expliqué dans le SC/18/15 et l'entrée en vigueur du brevet européen à effet unitaire au cours du second semestre 2022.

\*\*Les dépenses imputables au brevet européen à effet unitaire (UPP) conformément à l'article 146 CBE font partie du budget annuel de l'Office et sont examinées par la Commission du budget et des finances et adoptées par le Conseil d'administration. En vertu de l'article 1(2) du règlement budgétaire et financier pour la protection unitaire, elles doivent préalablement être soumises au Comité restreint pour avis. En ce qui concerne les dépenses ne pouvant être immédiatement et directement attribuées à l'administration du brevet européen à effet unitaire, la quote-part de ces coûts imputable au brevet européen à effet unitaire sera déterminée selon la méthodologie de comptabilité analytique de l'Office.

\*\*\*Selon l'actuel règlement relatif aux taxes, dans le cas d'un déficit durant les premières années du brevet européen à effet unitaire, il est prévu de compenser ce déficit au cours des années suivantes. Les postes pertinents sont indiqués dans le tableau, dans un souci d'exhaustivité, même s'ils ne devaient pas s'appliquer, compte tenu du fait que selon les hypothèses sous-jacentes, un excédent est escompté dès la première année.